



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Exercices 2017 à 2020

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 23 mai 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION ET ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE.....	6
1 L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION	6
1.1 Le projet associatif et les modes d'intervention de l'association	6
1.1.1 Le projet associatif.....	6
1.1.2 Les orientations triennales	8
1.1.3 Les modalités d'intervention de l'association	8
1.1.4 Une association membre du Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE).....	9
1.2 Les principales missions de l'association	9
1.2.1 Les missions d'observation.....	9
1.2.2 L'appui à l'animation régionale des territoires en transition.....	11
1.2.3 L'animation de réseaux.....	13
1.2.4 L'information des acteurs du développement durable et du grand public.....	15
1.2.5 Les missions perdues par l'association sur la période contrôlée	16
2 LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION.....	21
2.1 Les statuts de l'association.....	21
2.2 Les membres de l'association	21
2.2.1 Des membres répartis en deux catégories et en quatre collèges	22
2.2.2 Un nombre de membres en diminution.....	22
2.2.3 Une quasi-absence des collectivités et structures franc-comtoises.....	22
2.3 Les instances de l'association	23
2.3.1 L'assemblée générale.....	23
2.3.2 Le conseil d'administration	24
2.3.3 Le bureau	25
2.3.4 Le conseil scientifique	26
2.4 Le directeur de l'association	26
3 LES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION	27
3.1 La tenue des comptes et leur transparence.....	27
3.1.1 Le circuit d'engagement de la dépense.....	27
3.1.2 La fiabilité des comptes	28
3.2 La situation bilancielle	29
3.3 La situation financière.....	30
3.3.1 Le résultat comptable.....	30
3.3.2 Des charges globales en diminution	31
3.3.3 Des produits globaux en baisse.....	34
4 LES RESSOURCES HUMAINES DE L'ASSOCIATION.....	42
4.1 Les effectifs et la masse salariale.....	42
4.1.1 Des effectifs et une masse salariale en diminution sur la période contrôlée.....	42

4.1.2 Le recours aux stagiaires	43
4.1.3 Une absence de mutualisation	43
4.2 La gestion des ressources humaines	44
4.2.1 Une absence d'organigramme hiérarchique	44
4.2.2 La nature des contrats proposés aux agents	44
4.2.3 Le temps de travail des agents	45
4.2.4 Les conditions de travail	45
ANNEXES	47

SYNTHÈSE

Association créée en 2006, Alterre Bourgogne-Franche-Comté a pour mission d'apporter son concours à la mise en œuvre des compétences de la région Bourgogne-Franche-Comté en matière d'énergie, d'environnement et de développement durable par l'observation, l'animation de réseaux et la coordination d'acteurs, l'information du citoyen et l'appui méthodologique à l'élaboration des politiques publiques locales.

Si les compétences d'Alterre sont reconnues par ses principaux partenaires, l'existence d'associations concurrentes dans ce domaine et la création d'une autre agence régionale, l'Agence Régionale pour la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté, ont eu pour conséquence une diminution de son périmètre d'intervention au cours de la période contrôlée. Dans ce contexte d'incertitude, l'association n'a toujours pas arrêté sa stratégie pour les années à venir, malgré l'échéance courant 2020 de ses précédentes orientations triennales.

Conséquence de son ancrage historique sur l'ex région Bourgogne, alors que l'association devrait pouvoir couvrir l'ensemble du nouveau territoire régional, son implication dans l'ex région Franche-Comté est très faible, notamment du fait de l'existence d'autres structures sur ce territoire. En dehors des structures représentant l'État, les entités locales membres d'Alterre participant à sa gouvernance ou à son financement sont presque exclusivement issues du territoire de l'ancienne région Bourgogne.

Alors que l'association présente une part de charges fixes importante (ressources humaines, charge financière), la très grande majorité de ses recettes résulte de subventions publiques, ce qui a engendré des difficultés de trésorerie infra-annuelles. Du fait du retrait de certaines de ses missions, les recettes de l'association ont diminué tandis que ses charges n'ont été minorées que dans une moindre mesure. La fragilisation de sa situation financière doit inciter l'association, d'une part, à poursuivre sa recherche de nouvelles sources de financement et, d'autre part, chercher des pistes d'optimisation de ses dépenses (renégociation de son emprunt, recherche de projets de mutualisation de moyens matériels et/ou humains).

De 2017 à 2020, l'association employait une équipe de douze à quinze personnes, en diminution sur la période compte tenu de la réduction de son périmètre d'intervention, réparties sur des postes administratifs et sur des postes de chargés de mission dans ses principaux domaines de compétence. La majorité de ses agents disposent aujourd'hui d'un contrat à durée indéterminée, ce qui renforce la nécessité pour Alterre de trouver des sources de financement pérennes et de réduire sa dépendance aux subventions publiques. Par ailleurs, les agents bénéficient de journées de congés supplémentaires et non réglementaires, situation à laquelle il convient de mettre un terme rapidement.

Conséquence de la diminution du périmètre d'intervention d'Alterre et des incertitudes sur l'évolution de ses missions, l'équipe des chargés de mission a connu un turn-over relativement important. L'émergence de risques psycho-sociaux a conduit à la réalisation d'un audit par un prestataire extérieur. L'association doit désormais mettre en œuvre l'ensemble des préconisations de cet audit et notamment finaliser la fiche de poste de chaque agent dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Mettre à jour en 2022 le projet associatif pour y intégrer les conséquences de la fusion des régions et les évolutions des missions de l'association.

Recommandation n° 2 : Arrêter dès 2022 les orientations stratégiques triennales 2022-2024 et les formaliser dans un document diffusé tant en interne qu'en externe.

Recommandation n° 3 : Respecter dès 2022 la durée légale de travail établie à 1 607 heures annuelles.

Recommandation n° 4 : Élaborer une fiche de poste pour chacun des agents de l'association dès 2022.

INTRODUCTION ET ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Alterre Bourgogne-Franche-Comté est une association loi 1901 créée le 5 juillet 2006 dont le siège se situe à Dijon.

La chambre a procédé au contrôle de ses comptes et de sa gestion depuis l'exercice 2017. Ce contrôle a été ouvert le 1^{er} juin 2021 par lettre de la présidente à M. Jean-Patrick MASSON, président et représentant légal. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 7 décembre 2021.

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à Monsieur Jean-Patrick MASSON. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Au vu des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 23 mai 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1 L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

Alterre Bourgogne-Franche-Comté est une association « loi de 1901 » créée en avril 2006. À cette date, elle a repris les missions d'une autre association, l'Observatoire Régional de l'Environnement de Bourgogne (OREB), en y ajoutant de nouvelles. L'association ne couvre alors que le territoire bourguignon, parallèlement à d'autres structures associatives œuvrant dans le même secteur en Franche-Comté, comme le Groupe régional d'accompagnement et d'initiation à la nature et l'environnement (GRAINE) ou ATMO, entité locale du réseau national de surveillance de la qualité de l'air.

Depuis août 2015, le siège de l'association se situe au sein de « La Bourdonnerie », un bâtiment très basse consommation d'énergie situé dans un écoquartier de Dijon. Elle partage ses locaux avec l'association « Réserves naturelles de France », œuvrant pour un développement soutenable et notamment la reconquête de la biodiversité et de la nature. Si Alterre a fait l'acquisition d'une grande partie de ses locaux en 2014, elle reste locataire d'une autre partie située dans le même immeuble.

1.1 Le projet associatif et les modes d'intervention de l'association

1.1.1 Le projet associatif

Selon le projet associatif, dont la dernière version date de juin 2015, la finalité de l'association est de « *contribuer à une transformation qualitative des relations entre les hommes, et entre les hommes et leur environnement en Bourgogne, vers un développement soutenable* ».

Cette finalité associative se décline en quatre objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels :

Tableau n° 1 : Objectifs de l'association déclinés dans le projet associatif

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels généraux	Objectifs opérationnels spécifiques
1. Faire connaître et faire prendre conscience	Informier et sensibiliser	- Observer les évolutions du territoire bourguignon en lien avec les questions liées à l'environnement et au développement soutenable
		- Produire et mettre à disposition les outils qui permettent d'informer et de sensibiliser les bourguignons
		- Identifier, sélectionner et mettre à disposition les ressources qui permettront aux bourguignons de s'imprégner et de comprendre : - les enjeux - et les réponses qui existent sur les questions liées à l'environnement et au développement soutenable
2. Faire partager une culture commune et faire assimiler la complexité sur ces questions	Etre centre de ressources, former et éduquer	- Promouvoir la formation des professionnels aux enjeux et aux problématiques liées à l'environnement et au développement soutenable
		- Appuyer les acteurs de l'éducation et de la formation dans leurs missions relatives à l'environnement et au développement soutenable
3. Favoriser la mise en œuvre et l'application des pratiques responsables	Accompagner	- Apporter conseil, méthode, retours d'expérience et de bonnes pratiques aux acteurs bourguignons qui souhaitent mettre en place des politiques ou des actions relatives à l'environnement et au développement soutenable, y compris des actions de sensibilisation
		- Inciter et faciliter le passage à l'action et la déclinaison concrète d'objectifs de développement soutenable dans les programmes opérationnels des acteurs bourguignons
4. Engager à aller plus loin et à s'améliorer continuellement	Défricher et innover	- Etre en veille sur les nouveaux enjeux et expérimenter des approches innovantes liées à l'environnement et au développement soutenable en Bourgogne
		- Déchiffrer et rendre accessible à tous les bourguignons les sujets émergents dans ces domaines, en lien avec leurs territoires

Source : *Projet associatif*

La chambre note que ce projet associatif n'a pas été actualisé depuis juin 2015. Il ne prend pas en compte les conséquences de la fusion des régions Bourgogne et Franche-comté, ainsi que les évolutions des activités de l'association depuis cette date. La chambre estime dès lors qu'il est nécessaire que ce projet associatif soit mis à jour en 2022.

Recommandation n° 1 : Mettre à jour en 2022 le projet associatif pour y intégrer les conséquences de la fusion des régions et les évolutions des missions de l'association.

1.1.2 Les orientations triennales

Si les objectifs opérationnels constituent le cadre des missions de l'association, ils sont ensuite précisés dans des orientations triennales, puis dans des programmes annuels de travail dans lesquels s'inscrivent les missions structurelles confiées par ses partenaires ainsi que les projets ponctuels de l'association.

Les programmes annuels de travail sont validés par les principaux financeurs de l'association. En fin d'exercice, l'association leur rend compte du degré de leur réalisation. Un rapport annuel d'activité est également rédigé.

Sur la période contrôlée, les membres de l'association se sont réunis le 1^{er} juin 2017 pour définir les orientations triennales, couvrant la période 2018-2020. Cependant, l'association n'a pas été en mesure de fournir à la chambre un document formalisé récapitulant l'ensemble de ces orientations.

Par ailleurs, alors que ces orientations couvraient la période 2018-2020, les nouvelles orientations triennales n'ont toujours pas été définies. Si cette situation est en partie expliquée par le contexte de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021, la chambre estime que cette situation est préjudiciable au bon fonctionnement de l'association.

Au regard de leur caractère stratégique, la chambre estime qu'il est indispensable que les orientations stratégiques 2022-2024 soient arrêtées dès 2022 et formalisées dans un document accessible et diffusé en interne comme en externe.

Recommandation n° 2 : Arrêter dès 2022 les orientations stratégiques triennales 2022-2024 et les formaliser dans un document diffusé tant en interne qu'en externe.

1.1.3 Les modalités d'intervention de l'association

Selon ses statuts, l'association a pour objet de contribuer à la promotion et la mise en œuvre du développement durable à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté, notamment en favorisant la prise en compte des enjeux environnementaux par l'ensemble des acteurs et porteurs de projets. Pour cela, l'association constitue notamment :

- un centre de ressources régional de référence ;
- un lieu de mutualisation, d'information et de sensibilisation, ainsi qu'une force de proposition, dans le respect des compétences et politiques de chacun ;
- et un outil pour impulser, faciliter et accompagner la mise en œuvre concrète de démarches innovantes.

Le projet associatif précise également les modalités d'intervention de l'association :

- tendre vers l'exemplarité : promouvoir le développement durable dans les productions, mais également dans les méthodes (promouvoir le dialogue partenarial / être une interface de rencontre, d'échange entre les différents acteurs à l'échelle régionale / travailler en complémentarité et en subsidiarité avec les autres acteurs / encourager la mutualisation des moyens / promouvoir la construction collective et le lien social) ;

- apporter une information fiable, neutre et approfondie ;
- promouvoir les méthodes et problématiques les plus en pointe ;
- identifier et travailler en priorité avec les acteurs relais et multiplicateurs ;
- encourager et inciter à agir.

1.1.4 Une association membre du Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE)

Depuis sa création, Alterre est membre du Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'environnement. Ce réseau, constitué en association loi de 1901, a été créé en 1996 et regroupe 18 agences et observatoires régionaux de l'énergie et de l'environnement. Le RARE poursuit quatre objectifs :

- être une interface entre les agences régionales et les acteurs institutionnels au niveau national sur les questions relatives aux politiques de développement durable (Ministère de la transition écologique et solidaire, ADEME, Régions de France...) ;
- valoriser la richesse constituée par l'ensemble des savoir-faire des agences à travers des actions communes de sensibilisation, d'animation, d'évaluation et d'observation ;
- être un espace d'échanges d'expériences, de savoirs et de savoir-faire ;
- élaborer des outils partagés et harmoniser les approches méthodologiques entre les agences.

Au-delà de sa gouvernance associative classique, l'organisation du RARE repose sur une dizaine de groupes de travail thématiques (Observation énergie climat, Observation des déchets et ressources, observation de la biomasse, biodiversité, management de la transition, adaptation au changement climatique) et deux groupes d'échanges : communication (échanges entre les communicants de structures membres) et directeurs (échanges entre directeurs : actualité du secteur, positionnement, management, partenariats...).

1.2 Les principales missions de l'association

1.2.1 Les missions d'observation

1.2.1.1 L'observatoire énergie, air et climat

L'Observatoire Régional et territorial Énergie Climat Air (ORECA) est né en mars 2017 de la fusion des deux observatoires régionaux : l'Observatoire climat énergie de Bourgogne (OCEB) et l'Observatoire Air Climat Énergie de Franche-Comté. Outil de production et de diffusion des connaissances, d'analyse et d'échange sur les enjeux atmosphériques, énergétiques et climatiques en Bourgogne-Franche-Comté, il est piloté conjointement par Alterre et ATMO.

L'ORECA a vocation à apporter aux territoires de la région des éléments de connaissance (données, états des lieux), une meilleure compréhension des enjeux en approfondissant les sujets

de préoccupation par une approche globale de transition socio-écologique. Il constitue un lieu d'échanges sur des sujets concrets (précarité énergétique des ménages, éclairage public...).

Préalablement à la fusion des deux observatoires, sur l'impulsion de la région, un protocole d'accord entre Alterre, ATMO et ATMOSF'air Bourgogne portant sur l'observation régionale et territoriale liée à la thématique Climat-Air-Énergie et les missions associées a été conclu. Il préfigurait la reconfiguration des acteurs régionaux autour de la thématique Énergie-Climat formalisée le 7 janvier 2019 par une convention entre Alterre et ATMO finalisant les modalités de la mise en œuvre de l'ORECA.

En 2019, le traitement des données d'énergie d'origine renouvelable (ENR) a été transféré à ATMO et Alterre concentre désormais son intervention autour de l'animation, la gouvernance et la valorisation régionale de cet observatoire.

Le nombre de jours travaillés consacré par Alterre à l'animation de l'ORECA a diminué de 16 % sur la période contrôlée, passant de 248 jours en 2017 à 208 jours en 2020. Néanmoins, compte tenu de la baisse globale de l'activité de l'association, la part des jours de travail consacrée à l'ORECA reste stable autour de 14 % (13 % en 2017 contre 14 % en 2020). Alterre a mobilisé environ 130 000 € au titre de cette mission en 2020 (frais de personnel et frais externes).

1.2.1.2 L'observation des déchets

Dans le cadre de la compétence obligatoire des Régions relative à l'élaboration et le suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), Alterre assure pour la Région et l'ADEME une mission de coordination de l'observation des déchets. Elle collabore également avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) au titre des compétences régaliennes des services de l'État de contrôle et d'autorisation d'exploitation des opérateurs de collecte, de recyclage, de traitement et de stockage.

D'un champ de réflexion limité au départ à l'observation des déchets ménagers et assimilés sur la seule région Bourgogne, son expertise s'est progressivement étendue à l'ensemble du territoire de la région fusionnée, puis à de nouvelles thématiques : boues d'épuration (2019) et déchets d'activité économique (DAE, 2020). L'association accompagne ainsi la Région en lui fournissant des données et un cadrage méthodologique sur le sujet. Elle travaille également sur la prévention et sur l'économie circulaire.

Alterre est ainsi chargée des missions de :

- coordination et veille (organisation de réunion, veille et participation aux réseaux locaux et nationaux) ;
- mise en place d'indicateurs de suivi des DAE dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- appui à la structuration de la collecte de données auprès des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- production des indicateurs PRPGD à compter de 2020 ;
- publication des « Démarches des territoires en faveur de l'économie circulaire ».

L'activité d'observation des déchets est significative pour Alterre et en augmentation sur la période contrôlée. En 2020, elle représente plus de 210 jours de travail (soit 16 % de son activité) et un financement de 131 560 € (frais de personnel et frais externes).

1.2.1.3 L'observation des flux de matières

Dès 2012, à l'échelle de la région Bourgogne, Alterre s'est mobilisée autour de la comptabilité des flux de matières. Ses travaux ont été utilisés pour objectiver les données, mobiliser et faire prendre conscience aux acteurs - collectivités comme filières de production - de la consommation des ressources autour d'une vision la plus objective possible.

Dans le cadre de l'élaboration de ses stratégies régionales (stratégie régionale d'économie circulaire, schéma régional de biomasse, feuille de route des matériaux biosourcés), la Région a chargé Alterre de produire une étude de faisabilité d'une analyse régionale pour l'ensemble des filières économiques.

À ce titre, Alterre a produit en 2019 une proposition de ciblage des filières les plus représentatives et les plus susceptibles de se mobiliser autour des enjeux socio-économiques et environnementaux, ainsi qu'une méthodologie de comptabilité des flux de matières pour apporter une connaissance sur la consommation des ressources dans les filières économiques retenues.

En 2020, Alterre a été chargée par la Région, l'ADEME et la DREAL de produire une étude des flux de matières à l'échelle de la filière plasturgie avec la finalité d'intégrer le concept d'économie circulaire. Ces travaux ont permis d'établir un état des lieux comprenant une cartographie des acteurs de la filière et un inventaire des flux de matière plastique, une analyse de la position des acteurs vis-à-vis de la réglementation environnementale et une note stratégique mettant en évidence les secteurs à privilégier et la méthode à utiliser pour favoriser l'efficacité de l'accompagnement.

1.2.2 L'appui à l'animation régionale des territoires en transition

L'association a pour objectif de produire des analyses globales et transversales sur les enjeux de la transition socio-écologique. Elle cherche à mettre à disposition des territoires demandeurs des moyens et des outils (contenus, méthodologies, retour d'expériences) à ce titre. Elle exerce également un rôle de veille, de prospection et d'identification des enjeux et thèmes émergents pour le compte de ses principaux partenaires financeurs. Son principal objectif est de permettre aux territoires partenaires d'engager et d'intensifier leur transition socio-écologique en les accompagnant dans cette démarche. Plusieurs projets ont été menés en ce sens.

1.2.2.1 Le projet HYCCARE

Alterre a coordonné le projet de recherche HYCCARE (Hydrologie, changement climatique, adaptation, ressource en eau). Projet de recherche-action partenarial et pluridisciplinaire, il visait à mettre à disposition des décideurs locaux des outils leur permettant de mieux prendre en compte le changement climatique dans la gestion de l'eau. Le projet est financé par le ministère de l'environnement via le programme « Gestion et impacts du changement climatique », les agences de l'eau Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse et l'ADEME. Il mobilise l'Université de Bourgogne, le CNRS, l'INRA, AgroSup Dijon, le BRGM, l'Université François Rabelais de Tours et l'Université Pierre et Marie Curie de Paris.

Le projet HYCCARE a été construit autour de deux axes : l'élaboration de connaissances sur le changement climatique et ses impacts sur la ressource en eau, d'une part, l'analyse des perceptions et de l'intégration du changement climatique dans les dispositifs actuels de gestion de l'eau, d'autre part. Il a permis de développer une méthodologie d'acculturation au changement climatique et de mise en dynamique des acteurs locaux via l'organisation d'« ateliers du climat » sur plusieurs territoires comme à Saint-Rémy avec les acteurs du bassin versant de l'Armançon ou encore à Brétigny avec les acteurs des bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge.

Dans cette dynamique, Alterre a notamment produit un kit « changement climatique et ressource en eau » avec pour objectif de fournir un outil aux animateurs des ateliers climat sur le territoire.

1.2.2.2 Le projet ADAPT

Depuis 2017, dans la continuité du projet HYCCARE, Alterre et l'ADEME portent une méthodologie innovante, dite ADAPT, visant à sensibiliser les collectivités à l'importance de l'adaptation au changement climatique, à renforcer la place de l'adaptation dans les démarches territoriales de type « plan climat » et à leur apporter un appui à l'élaboration de leur stratégie d'adaptation. Un guide méthodologique et des outils associés sont actuellement en cours de finalisation.

En 2018, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) a été choisie comme premier territoire pilote de cette démarche. En 2019, c'est sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Amour (Jura) que cette méthodologie a été déployée. Enfin, en 2020, la démarche a été lancée sur le territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Doubs central (Doubs).

Interrogés par la chambre, ces deux derniers organismes ont indiqué avoir une vision très positive de leur collaboration avec l'association, précisant que les préconisations de cette dernière étaient en cours d'appropriation par les élus, avec un objectif d'intégration au sein de divers documents institutionnels : projet de territoire, Schéma Cohérence Territoriale (SCoT)... Parallèlement, en 2019, l'association a accompagné le département de la Nièvre dans son initiative « Citoyens en transition » et a donné une conférence sur le développement durable et la transition socio-écologique lors de la soirée dédiée à l'installation d'un « collectif de citoyens en transition » dans le cadre de la semaine européenne du développement durable.

1.2.2.3 Le projet de recherche « observatoire de la transition socio-environnementale »

En 2020, Alterre a pris part au projet de recherche « Observatoire de la transition socio-environnementale » porté par le laboratoire en sciences de l'information et de la communication de l'Université de Bourgogne, CIMEOS. Ce projet doit permettre de :

- mesurer le niveau d'engagement et d'appropriation des enjeux par la population sur les différentes facettes de la transition socio-écologique et des impacts du changement climatique dans différents domaines (milieux aquatiques, agriculture, sylviculture, tourisme) ;
- dresser un état des lieux des connaissances sur les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau.

Ce projet a été accompagné par Alterre qui a apporté son expertise pour l'élaboration d'une enquête lancée auprès de 2 000 habitants de la région et aidé à sa diffusion.

1.2.3 L'animation de réseaux

Outil et appui des acteurs institutionnels en matière d'animation de réseaux, Alterre suit de manière structurée plusieurs réseaux d'acteurs dans les domaines des bocages régionaux, de l'eau et de la santé.

1.2.3.1 Le réseau Bocag'Haies

Afin de contribuer à renforcer la prise en compte et la valorisation du patrimoine naturel régional, le réseau « Bocages de Bourgogne » a été créé en 2007 autour d'acteurs institutionnels (État, région, Pays, EPCI) et socioprofessionnels (Chambre d'agriculture, fédérations de chasseurs). Élargi à la région fusionnée à compter de 2016, il est rebaptisé « Réseau Bocag'Haies » en 2017. Le réseau animé par Alterre a pour objectif de contribuer à maintenir, restaurer et valoriser le maillage bocager régional via la mobilisation et la mise en réseau des acteurs en région sur ce sujet.

Ses principaux axes de travail sont :

- l'observation des principales évolutions du bocage, ainsi que de ses modalités d'entretien et de valorisation ;
- la conduite et la valorisation des travaux d'amélioration des connaissances sur le bocage ;
- le partage d'informations et la sensibilisation des acteurs régionaux (élus, agriculteurs, aménageurs) sur les enjeux du maintien, de la restauration et de la valorisation de ces éléments du paysage, via notamment des actions sur le terrain ou la diffusion d'outils, d'informations et de retours d'expériences ;
- l'appui aux pouvoirs publics (Région et État) pour la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du bocage, de la haie et de l'arbre champêtre.

Concrètement, Alterre anime le réseau (réunion de groupes de travail thématiques, réponses aux demandes ponctuelles), suit et enrichit l'annuaire des membres, assure une veille d'actualités, met à jour une page relative au réseau sur son site internet et gère le matériel de sensibilisation disponible pour emprunt par les membres du réseau.

L'animation de ce réseau mobilise Alterre en moyenne 37 jours par an, soit 2 à 3 % des journées de travail annuelles de l'association, et repose sur un financement de la DREAL et de la Région. Le financement 2020 mobilisé par Alterre est de 14 100 € (frais de personnel et frais externes).

1.2.3.2 Le réseau eau (Captages/Capter) :

Dès 2012, en région Bourgogne, le besoin des responsables de captages d'eau potable d'avoir une meilleure visibilité des actions et de pouvoir s'appuyer sur des retours d'expériences et des outils a été identifié. Alterre a donc créé et coordonné le Réseau Captages reliant animateurs, élus, associations et services de l'État. Le périmètre de ce réseau s'est agrandi en 2016, suite à la fusion des régions.

Le Grenelle de l'Environnement a répertorié en 2007 une liste de 507 captages prioritaires (parmi 32 400 captages en France), dont 87 se trouvent en Bourgogne-Franche-Comté. La conférence environnementale de 2013 a ajouté 500 captages à cette première liste dont 49 sont situés dans la région, ce qui en fait la 2^{ème} région de France pour les captages prioritaires. La région

Bourgogne-Franche-Comté est alimentée par trois bassins versant (Loire Bretagne, Rhône Méditerranée, Seine Normandie) gérés par trois agences de l'eau.

Dans ce contexte, la gestion locale de la ressource, ainsi que la forte activité agricole et le milieu hydrogéologique local font de la question des captages une question centrale pour les acteurs de l'eau. Avec l'animation de ce réseau, Alterre participe au développement d'un projet intégré de préservation de la ressource en eau et notamment de protection des captages.

Le réseau Captages a évolué en 2019 dans le cadre du Plan régional santé environnement (PRSE3) porté par l'Agence régionale de santé (ARS) et la DREAL, en partenariat avec les trois agences de l'eau pour devenir le réseau « Captages et approches territoriales (Capter) », afin de renforcer ses volets diffusion d'informations et communication auprès de l'ensemble des acteurs concernés et du grand public.

Le réseau poursuit dès lors trois objectifs majeurs dans la perspective de favoriser l'émergence de projets intégrés de territoires pour la protection de la ressource en eau :

- mettre en lien les porteurs de projets isolés avec les partenaires utiles (services de l'État, collectivités, agriculteurs, industriels, associations) pour favoriser les échanges et les synergies ;
- sensibiliser les acteurs à la protection des captages via une approche territoriale ;
- faciliter l'accès aux informations et valoriser les retours d'expériences.

L'animation de ce réseau mobilise Alterre en moyenne 150 jours par an, soit environ 10 % de ses journées annuelles de travail. Son financement est assuré par des subventions annuelles spécifiques de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et de l'ARS, ainsi que par des financements ponctuels de la DREAL et des conseils départementaux de l'Yonne et de la Côte-d'Or. Il représente un coût total (frais de personnel et frais externes) de 75 780 € en 2020.

1.2.3.3 Le réseau de santé (portail e-SET)

Le portail e-SET (Santé Environnement pour Tous) Bourgogne-France-Comté est un portail de ressources en santé environnementale créé en 2011. Depuis son lancement, Alterre y contribue et coanime ce portail avec de nombreux partenaires : la Région, l'ARS, la DREAL, l'ADEME, et l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS). L'objectif est de faire de ce portail un dispositif dynamique du type « centre de ressources » sur lequel peuvent s'appuyer les acteurs régionaux, soit en allant chercher des ressources, des connaissances et des outils d'auto-formation, soit en valorisant leurs actions et bonnes pratiques.

En 2019, dans le cadre du PRSE3, une nouvelle rubrique « Santé environnement et Territoires » a été créée, et est directement pilotée et alimentée par Alterre et l'IREPS.

À ce titre, et en collaboration avec l'IREPS, Alterre est chargée de :

- contribuer à la vie du portail (participation aux comités de projet, alimentation du portail, suivi et évaluation du cahier des charges d'alimentation du portail et du calendrier éditorial et création de contenus documentaires et pédagogiques) ;
- animer la rubrique « santé environnement et territoire ».

L'animation de ce réseau mobilise Alterre en moyenne 23 jours par an, soit moins de 2 % des journées annuelles de travail de l'association et repose essentiellement sur un financement DREAL, à hauteur de 12 600 € en 2020.

1.2.4 L'information des acteurs du développement durable et du grand public

1.2.4.1 L'organisation des « Journées Alterre »

Chaque année, l'association organise une « Journée Alterre » qui réunit des acteurs d'horizons différents sur les enjeux d'environnement et de développement soutenable autour de tables rondes et de partages d'expériences alliant experts et grands témoins.

L'association consacre en moyenne un peu plus de 60 jours de travail par an (soit environ 4 % de ses journées annuelles de travail) à l'organisation et la réalisation de cette journée. Le coût total de ces journées est d'un peu plus de 50 000 € en 2020.

Ces journées sont organisées autour de thématiques arrêtées par le président, sans que les différentes instances de l'association ne soient formellement consultées :

- en 2017 « Biomimétisme : l'innovation nature » ;
- en 2018 « Voyages en transitions : comment cheminer individuellement et collectivement vers de nouveaux modèles de société ? » ;
- en 2019 « Numérique, allié de la transition écologique ? » ;
- en 2020 « Transition écologique à l'aune des nouveaux enjeux démocratiques et modèle de société ».

Jusqu'en 2019, environ 200 participants ont assisté aux journées Alterre, avec un taux de satisfaction de plus de 95 %. En 2020, compte tenu de la situation sanitaire, seules 30 personnes ont pu assister à cette journée en présentiel et d'autres ont pu la suivre en distanciel ; des difficultés techniques ont toutefois rendu impossible la mise en ligne des conférences pour une écoute différée. En raison de ces contraintes, le taux de satisfaction des participants n'a pas été mesuré pour l'édition 2020.

1.2.4.2 La publication du périodique « Repères »

La mission dévolue à l'association de diffusion et de construction d'une culture commune se traduit par l'élaboration de la revue « Repères », éditée par Alterre et diffusée assez largement (communes, service de l'environnement des autres collectivités, administrations, associations environnementales, établissements publics, collèges, lycées, bibliothèques, organismes consulaires, entreprises et particuliers).

Trois numéros du magazine ont été publiés respectivement en 2017 et en 2018, puis seulement deux lors des années 2019 puis 2020. Aucune décision n'a formellement acté ce passage de trois à deux numéros annuels. Plus de 6 000 exemplaires de ce magazine sont édités lors de chacune de ces parutions. Chaque année, l'un des numéros publiés rend traditionnellement compte des travaux conduits dans le cadre de la conférence annuelle thématique.

Les principaux financeurs de l'association (Région, ADEME et DREAL) contribuent à cette partie de son activité. Par ailleurs, en 2017, l'Agence de l'eau Seine Normandie a financé la publication d'un numéro spécifique sur les impacts du changement climatique sur la qualité de l'eau. En 2019, le conseil départemental de l'Yonne a financé la publication du numéro sur le thème de la biodiversité.

Le nombre de jours effectivement consacrés à la publication de la revue « Repères » passe de 165 jours en 2017 à 100 en 2020, soit une baisse d'environ 40 % du volume annuel de travail consacré à cette activité, en lien avec la diminution du nombre annuel de publications. En 2020, le financement mobilisé par Alterre sur cette mission est de 65 445 €.

1.2.4.3 La mise à disposition de données

Le site internet d'Alterre permet de consulter librement son Service d'information et de documentation sur le développement durable et l'écologie (SIDDE), recensant plus de 2 000 documents sur ses thématiques de travail, ainsi qu'un annuaire des acteurs de l'environnement et du développement durable avec un moteur de recherche thématique. L'annuaire recense plus de 950 entrées au 1^{er} août 2021. Ces moyens sont à la disposition de tous, membres ou non d'Alterre, en ligne et sur place.

Le site relaye également les appels à projet portant sur l'environnement et le développement durable. L'accès à ce service est réservé aux membres de l'association.

1.3.4.4. Une action globale d'information et de diffusion

La chambre constate la grande qualité des travaux d'Alterre dans sa mission d'information du public, tant en ce qui concerne la revue Repères et l'organisation des journées Alterre, que le SIDDE.

L'appui à l'animation régionale apporté par Alterre passe également par un soutien logistique et organisationnel à la production d'événements initiés par les partenaires. L'objectif est d'accompagner et de faire écho à ces démarches afin de démultiplier l'impact de tels événements.

À terme, et en lien avec ses missions développées ci-dessus, Alterre doit permettre aux territoires et aux acteurs de disposer de connaissances et de solutions utiles pour accompagner les transitions des territoires en matière de développement durable.

1.2.5 Les missions perdues par l'association sur la période contrôlée

1.2.5.1 L'observatoire de la biodiversité

Sur la période contrôlée, et pour le compte de la Région et de la DREAL, l'association a coordonné l'animation de l'observatoire régional de la biodiversité (ORB), dont les missions étaient les suivantes :

- suivre et évaluer l'état et l'évolution de la biodiversité au sein de la région, ses interactions avec la société, ainsi que les réponses apportées pour sa préservation ;
- porter à la connaissance du citoyen des informations sur la biodiversité ;
- aider à la décision les acteurs du territoire pour mettre en place des politiques ou actions en faveur de la transition socio-écologique.

L'ORB a produit des indicateurs rendant compte de l'état de la biodiversité et des effets de différentes politiques sur son évolution. Pour cela, il s'appuie sur le modèle « Déterminants-Pressions-État-Impacts-Réponses ». Ses différentes productions ont permis de mieux connaître de l'état de la biodiversité en région Bourgogne-Franche-Comté.

En soutien à l'ORB, Alterre a participé à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), articulée avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), et en partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB) et les Agences de l'eau.

Alterre a conduit une étude de faisabilité autour de la création d'un « Indice de région vivante » (IRV) de Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'unité mixte de service PatriNat. À la recherche de mécénat, elle a conclu une première convention de financement avec la fondation EDF portant sur environ un tiers des fonds nécessaires à la réalisation du projet.

Cependant, si le rôle de coordinateur d'Alterre a longtemps été affirmé et si la mobilisation de l'association sur ces questions a été forte sur la période contrôlée (représentant en moyenne plus de 20 % de son activité annuelle), elle a vocation à perdre cette activité.

En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a conféré aux régions et à l'Agence française de la biodiversité (AFB) la possibilité de créer conjointement des Agences régionales de la biodiversité (ARB). Aux termes de l'article L. 1431-1 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'État et les établissements publics nationaux « *un établissement public de coopération environnementale chargé d'accroître et d'améliorer les connaissances sur l'environnement, leur diffusion et la sensibilisation et l'information du public.* »

Dès février 2017, la région Bourgogne-Franche-Comté a entamé le processus de préfiguration de l'ARB BFC¹, en lien avec l'Office français de la biodiversité et l'État. Par arrêté préfectoral du 7 juin 2019, l'ARB BFC, dont le siège est situé à Besançon, a été créée. Dans l'objectif de renforcer l'action publique régionale et de mieux coordonner les initiatives publiques en faveur de la biodiversité en région, cette agence s'est vue confier cinq missions principales selon ses statuts :

- mettre en réseau les acteurs pour faciliter les synergies ;
- organiser, mutualiser et valoriser les dispositifs et les outils de connaissance ;
- veiller à la cohérence des politiques publiques, à l'efficacité des actions et à la transversalité ;
- agir avec le monde économique pour faire de la biodiversité un enjeu de développement et de création d'emplois ;
- entraîner l'adhésion et la participation des différents acteurs et du citoyen.

Depuis septembre 2020, l'ARB BFC est pleinement opérationnelle. Par ailleurs, au niveau national, un réseau d'ARB compte 8 agences régionales installées et plusieurs en cours de préfiguration.

Il est désormais acté qu'au 1^{er} janvier 2022, la mission d'observation de la biodiversité sera entièrement portée par l'ARB et qu'Alterre n'interviendra plus sur ce sujet.

¹Délibération du conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 demandant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

1.2.5.2 Les missions et activités d'éducation à l'environnement et au développement durable

Alterre était chargée depuis 2009 de mener des actions de formation à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) à travers le Système de formation de formateurs à l'éducation relative à l'environnement (SFFERE) qui a pour vocation de développer et renforcer les compétences en éducation relative à l'environnement par la formation des formateurs, enseignants et animateurs intervenant à tous les niveaux du système éducatif, qu'il s'agisse de formation générale, professionnelle, initiale ou continue, dans le cadre du périscolaire ou encore des centres de loisirs.

Les partenaires du SFFERE mutualisent leur offre de formation au sein d'un plan partenarial : « Plani'Sffere ». Chaque année, « Plani'Sffere » propose une vingtaine de journées de formation ouvertes aux acteurs institutionnels, associatifs, agents et animateurs territoriaux... Les coûts pédagogiques de ces formations sont pris en charge par les partenaires-financeurs du SFFERE : la Région, l'ADEME et la DREAL.

Jusqu'en 2019, Alterre a exercé les missions :

- de coordination du dispositif « SFFERE » et de la gouvernance de l'EEDD ;
- de préparation et de mise en œuvre de « Plani'SFFERE » ;
- de gestion d'une plateforme de mutualisation des ressources en EEDD ;
- et d'organisation de séminaires et des assises régionales de l'EEDD.

Suite à la fusion des régions, Alterre et l'association « GRAINE BFC », en charge de l'EEDD en ex-Franche-Comté, ont travaillé conjointement dans l'objectif d'une mise en commun et du développement d'un partenariat. Ces échanges ont abouti à un protocole d'accord le 27 septembre 2017. Cette tentative de partenariat a toutefois échoué et en 2018, les principaux acteurs institutionnels et financeurs ayant décidé que l'intégralité de la mission EEDD serait portée par l'association GRAINE BFC à compter de 2019. Le programme Plani'sffere étant défini par année scolaire, sa gestion par Alterre a pris effectivement fin en juin 2019.

Au total, cette mission représentait pour l'association 286 jours de travail en 2017 (soit 14 % de l'activité annuelle), qui ne sont plus programmés à compter de 2019.

1.2.5.3 Jardins, espaces végétalisés et infrastructures »

En application de la directive européenne pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et dans le cadre du plan national Ecophyto de 2009, un réseau « Jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVIs) sans phyto » a été déployé en Bourgogne à l'initiative de la Région, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF), de la DREAL, de l'ARS et des trois Agences de l'eau.

Chargée de l'animation de ce réseau, Alterre œuvrait à :

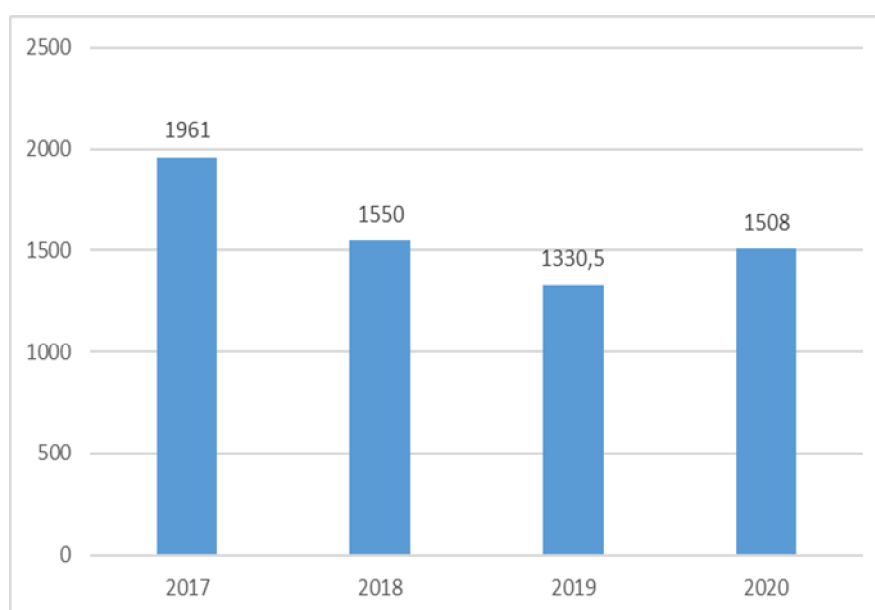
- mettre en réseau les acteurs concernés et les accompagner par des informations techniques et réglementaires, la mutualisation d'outils de communications ;
- suivre et rendre compte des actions engagées aux niveaux régional et local ;
- servir de relais avec le niveau national, les partenaires régionaux et les acteurs locaux.

Le plan Ecophyto évolue en Ecophyto II en 2016 puis en Ecophyto II+ en 2018. La gouvernance du plan s'en trouve modifiée et son co-pilotage confié à la DRAAF et la DREAL via une cellule d'animation régionale écophyto à compter de fin 2018.

La charge moyenne de travail d'Alterre sur cette thématique est de 175 jours en 2017 et 2018, soit près de 10 % de l'activité annuelle totale. Son financement est assuré par l'AERMC (65 000 € environ) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN, 22 500 €) jusqu'en 2017 ainsi que par l'ARS (10 000 €) jusqu'en 2018.

La diminution de ses missions est préoccupante pour Alterre. La chambre observe que, sans que soit contestée la qualité de ses travaux, l'association Alterre enregistre une baisse de 23 % de ses journées de travail entre 2017 et 2020.

Graphique n° 1 : **Nombre total de journées de travail effectuées par l'association**



Source : ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté

Tableau n° 2 : Répartition des journées de travail par thématique²

	2017	2018	2019	2020	2017 - 2020
<i>EEDD</i>	286,5	248,0	30,0	0,0	-100%
<i>Biodiversité</i>	352,5	263,0	366,0	315,0	-10,64%
<i>Déchets</i>	164,5	113,5	227,0	245,0	48,94%
<i>Energie Air Climat</i>	346,0	270,0	276,0	256,5	-25,87%
<i>Adaptation changement climatique</i>	71,0	70,0	89,0	203,5	186,2 %
<i>Transition socio écologique des territoires</i>	116,0	38,0	52,0	81,0	-30,17%
<i>Santé Environnement</i>	23,5	21,0	30,0	21,0	-10,64%
<i>Périodiques Repères</i>	165,0	162,0	75,0	100,0	-39,39%
<i>Organisation de conférences</i>	72,0	61,5	61,0	60,0	-16,67%
<i>Réseaux Eau Captages Capter</i>	178,0	127,0	90,0	211,5	18,82%
<i>JEVI's</i>	185,0	165,0	0,0	0,0	-100%
<i>Autres</i>	0,5	11,0	34,5	14,5	2 800%
TOTAL	1 961,0	1 550,0	1 330,5	1 508,0	-23,10%

Source : Association ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté

La perte à venir de la mission d'observation de la biodiversité, qui a représenté sur la période contrôlée en moyenne 20 % des journées annuelles de travail de l'association, doit appeler cette dernière à une grande vigilance, ainsi qu'à une prise de position sur d'éventuelles nouvelles missions.

Alors que cette réflexion est toujours en cours dans le cadre de la définition des futures orientations triennales, les thématiques d'avenir identifiées à ce jour par Alterre et ses partenaires sont : le renforcement de l'accompagnement des territoires sur leur transition socio-écologique et leur adaptation au changement climatique, ainsi que la mission d'observation des déchets. Il ressort des entretiens menés par la chambre auprès de l'association et de ses partenaires que l'association pourrait également s'engager sur des thématiques liées à l'alimentation et notamment l'accompagnement des territoires dans la construction de leur projet alimentaire territorial (PAT).

² Voir détail en annexe n°3 (notamment répartition journées prévisionnelles / journées réalisées)

2 LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

2.1 Les statuts de l'association

Si le Conseil régional de Bourgogne a été amené à se prononcer sur la création et les principales missions d'une « agence régionale de l'environnement en Bourgogne » en 2006, lors de la création d'Alterre, aucune nouvelle délibération n'a été prise depuis l'entrée en vigueur de l'article L. 211-3-1 du code de l'énergie³. Ainsi, à ce jour, Alterre ne constitue pas une agence régionale de l'environnement au sens de ces dispositions.

La chambre invite donc l'association à se rapprocher de la région Bourgogne-Franche-Comté afin d'entamer une réflexion approfondie sur l'évolution de son statut et de sa gouvernance.

Les statuts constitutifs de l'association ont été approuvés initialement par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2006. Deux versions de ces statuts ont été en vigueur sur la période contrôlée : ceux modifiés en assemblée générale le 14 juin 2016 et ceux modifiés en assemblée générale le 11 juin 2019, toujours en vigueur à ce jour.

Ces statuts fixent l'objet de l'association, qui est de « *contribuer à la promotion et à la mise en œuvre du développement durable à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté et de ses territoires* », sa durée illimitée, son siège social, sa composition, ses ressources, ainsi que ses principales modalités de fonctionnement.

Les principales modifications des statuts approuvés le 11 juin 2019 portent sur l'octroi d'une voix délibérative aux membres du collège 4 et sur la composition du conseil d'administration de l'association, en lien avec la mise en place de cotisations pour les membres de l'association.

Si les statuts prévoient que « [leurs] *modalités d'application peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur approuvé à la majorité simple par le conseil d'administration* », aucun règlement intérieur n'a été approuvé. Ces statuts constituent donc la seule base de référence pour le fonctionnement de l'association.

2.2 Les membres de l'association

Les statuts de l'association prévoient que ses membres sont répartis en deux catégories et quatre collèges. Ils précisent qu'aucun membre ne peut recevoir une rétribution au titre des fonctions qui lui sont attribuées dans les organes et les groupes de travail de l'association. Ces dispositions sont appliquées.

³ Selon l'article L. 211-3-1 du code de l'énergie (introduit par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), « *Les agences régionales de l'environnement apportent leur concours à la mise en œuvre des compétences dont les régions disposent en matière d'énergie, d'environnement et de développement durable. L'organe délibérant de la région définit leurs statuts et leurs missions, dans le respect de ses compétences* ».

2.2.1 Des membres répartis en deux catégories et en quatre collèges

Les statuts de l'association prévoient que ses membres peuvent être :

- des membres adhérents, personnes morales qui choisissent d'adhérer au projet de l'association et d'y contribuer, notamment par leur participation de plein droit aux différentes instances de l'association ;
- des membres d'honneur, personnes morales qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association, désignés par le conseil d'administration. À ce jour, deux membres d'honneur ont été officiellement désignés : l'ADEME et la DREAL. Les membres d'honneur sont invités permanents aux instances de l'association, sans voix délibérative.

Les membres de l'association sont répartis en quatre collèges :

- le collège 1 regroupe des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes ;
- le collège 2 rassemble des associations « loi 1901 » ;
- le collège 3 réunit des établissements publics de toute catégorie (hors ceux relevant du collège 1) ;
- le collège 4 correspond aux partenaires privés associés. Il est à noter que par la modification des statuts approuvée en juin 2019, l'intitulé du collège 4 est passé de « partenaires associés » à « entreprises ».

2.2.2 Un nombre de membres en diminution

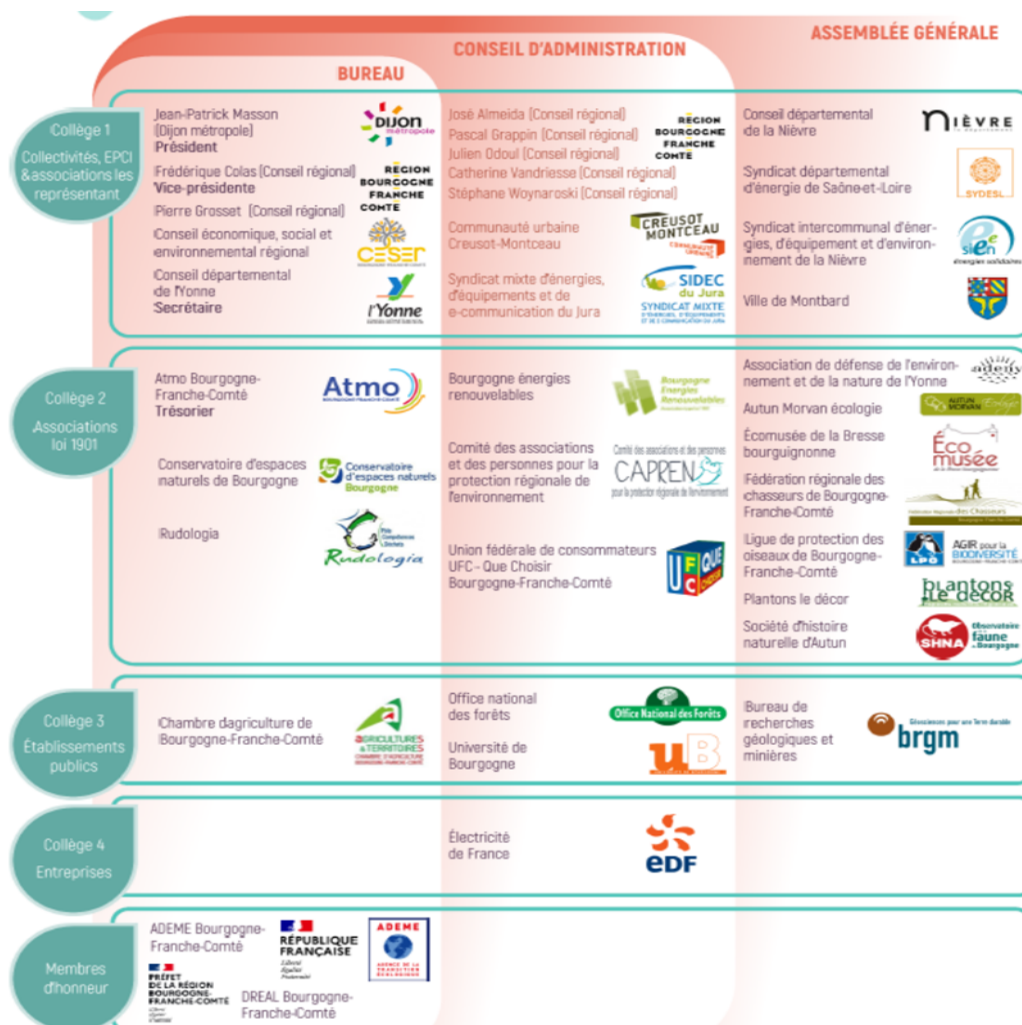
Sur la période contrôlée, le nombre de membres de l'association a diminué de près de 57 % (cf. annexe 4). Cette situation est due à l'instauration d'une cotisation pour les adhérents à compter de l'exercice 2019.

En effet, si les statuts en vigueur au début de la période contrôlée prévoyaient l'existence de cotisations pour les membres d'Alterre, le paiement de celles-ci n'a été demandé qu'à compter de l'exercice 2019.

2.2.3 Une quasi-absence des collectivités et structures franc-comtoises

Sur la totalité de la période contrôlée, la chambre constate que la fusion des régions n'a pas entraîné d'adhésion de collectivités franc-comtoises. En conséquence, elle invite l'association à cibler davantage ces dernières dans ses démarches de prospection à venir. Une plaquette a d'ailleurs été élaborée par ses soins en 2019 afin de susciter de nouvelles adhésions.

Ces nouveaux membres pourront ainsi être intégrés aux instances décisionnelles, à ce jour composées presque exclusivement de membres de l'ex région Bourgogne.

Organigramme n° 1 : Composition des instances consultatives de l'association (2020)

Source : Rapport d'activités 2020

2.3 Les instances de l'association

Conformément à ses statuts, l'association est administrée par une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau.

2.3.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire réunit l'ensemble des membres de l'association au moins une fois par an. Chaque membre de l'association dispose d'un représentant, sauf le conseil régional qui en désigne huit, dont un représentant le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER). Chaque membre dispose d'une voix délibérative, à l'exception des membres d'honneur qui y siègent à titre consultatif.

L'assemblée générale vote le budget proposé par le conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice clos présenté par le trésorier, ainsi que le rapport d'activités et le programme d'actions présentés par le directeur.

Les statuts de l'association définissent les règles de convocation de cette instance, ainsi que les règles de quorum, de pouvoirs et de rédaction / envoi du compte-rendu. La chambre constate que ces règles ont été globalement respectées par l'association sur l'ensemble de la période contrôlée. Toutefois, elle observe que si les statuts prévoient la cosignature du compte-rendu des séances par le président et le secrétaire, ce document n'est signé que par le président depuis 2019. Elle invite donc l'association à respecter le formalisme prévu par ses statuts ou à défaut, à modifier ces derniers.

Les statuts prévoient également qu'une assemblée générale extraordinaire peut également être réunie, à l'initiative soit de son président, soit de la majorité des membres du conseil d'administration, pour délibérer sur une modification des statuts, décider de la dissolution, de l'attribution des biens de l'association ou de sa fusion avec toute association de même objet. Sur la période contrôlée, une seule assemblée générale extraordinaire s'est réunie, le 11 juin 2019, afin de statuer sur une modification des statuts.

2.3.2 Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 28 membres élus par chacun des collèges pour une durée de trois ans et rééligibles sans limitation de durée.

- le collège 1 désigne 14 représentants donc sept représentants du conseil régional et un représentant du CESER ;
- le collège 2 désigne sept représentants ;
- le collège 3 désigne quatre représentants ;
- le collège 4 désigne trois représentants ;
- les membres d'honneur sont invités permanents, sans voix délibérative.

Les statuts établissent les règles de fonctionnement de ce conseil d'administration, qui ont été respectées sur la période contrôlée. Toutefois, la chambre constate que si les statuts prévoient la cosignature du compte-rendu des séances par le président et le secrétaire, ce document n'est signé que par le président depuis 2019. Elle invite donc l'association à respecter le formalisme prévu par ses statuts ou à défaut, à modifier ces derniers.

Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- proposer à l'assemblée générale le budget prévisionnel et le programme de travail annuel ;
- valider la composition des comités d'orientation qui peuvent être constitués pour animer certaines missions et la faisabilité des orientations de certains programmes d'actions ;
- désigner un ou plusieurs membres pour suivre plus particulièrement un dossier, ou constituer un groupe de travail ;
- arrêter annuellement le montant des cotisations, examiner les demandes d'adhésion ou de radiation d'un membre. La chambre constate que le conseil d'administration ne s'est prononcé sur le montant des cotisations pour la première fois qu'en 2018 pour les cotisations 2019.

Il désigne en son sein un bureau et un président.

2.3.3 Le bureau

Les statuts prévoient que le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé de 13 membres dont un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Parmi les 13 membres du bureau, doivent figurer six représentants du collège 1 dont deux représentants du conseil régional et un représentant du CESER, trois représentants du collège 2, deux représentants du collège 3 et deux représentants du collège 4. Cette élection a lieu à chaque renouvellement du conseil d'administration. Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans et sont rééligibles sans limitation de durée.

Le bureau assure la gestion courante de l'association, peut se saisir de toute question concernant ses missions et son fonctionnement et faire au conseil d'administration toute proposition qu'il juge utile ; il est compétent pour toute question relative au personnel, propose la composition des comités d'orientation et peut constituer tout groupe de travail interne ou ouvert.

Aux termes des statuts, le bureau se réunit « aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige ».

La chambre observe que sur la période contrôlée, le bureau ne s'est réuni que six fois, ce qui paraît insuffisant au regard du rôle stratégique de cette instance.

Parmi les membres du bureau :

- Le président prépare les travaux du conseil d'administration et assure l'exécution des tâches définies par celui-ci, prend toute décision qui ne serait pas réservée au bureau, au conseil d'administration ou à l'assemblée générale, représente l'association à l'égard des tiers, dans tous les actes de la vie civile et en justice, et reçoit à cet effet tous les pouvoirs. Il peut déléguer ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un membre du bureau. En cas d'empêchement, il est remplacé de plein droit par le vice-président.
- Le trésorier est responsable de la comptabilité et de la gestion du patrimoine de l'association, il peut recevoir délégation du président pour effectuer toutes les opérations financières ou de trésorerie nécessaires et il présente les comptes au conseil d'administration et à l'assemblée générale, assisté par un expert-comptable.
- Le secrétaire cosigne le compte-rendu des séances de l'ensemble des instances de l'association

La chambre constate que sur la période contrôlée, l'association n'a pas été en mesure de pourvoir les postes de trésorier adjoint et de secrétaire adjoint. Elle invite donc Alterre à respecter ses statuts associatifs ou à les modifier sur ce point.

2.3.4 Le conseil scientifique

En 2012, Alterre a mis en place un conseil scientifique⁴. Instance non prévue par les statuts associatifs, le conseil scientifique a un rôle consultatif, apporte des éclairages et émet des avis et des suggestions sur le programme de travail de l'association. Il lui vient en appui pour lui permettre de rester innovante, d'être en veille sur les questions émergentes, d'avoir une vision prospective des enjeux et d'élargir son spectre d'actions pour investir les différents champs du développement durable.

La chambre constate que, sur la période contrôlée, le conseil scientifique de l'association ne s'est pas réuni, la dernière réunion du conseil ayant eu lieu le 12 janvier 2016. Si l'association estime cette instance pertinente, la chambre l'invite à formaliser son existence dans ses statuts et à la réunir annuellement avant la fixation de son programme de travail.

2.4 Le directeur de l'association

L'association dispose d'un directeur dont l'existence, les attributions et les conditions de désignation ne sont pas précisées dans les statuts. Sur la période contrôlée, les deux directeurs qui se sont succédé ont été recrutés directement par le président, sans avis préalable du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Les deux directeurs successifs ont pourtant disposé de missions stratégiques et d'une grande latitude au sein d'Alterre comme en attestent les délégations de signature attribuées, ainsi que l'avis de vacance de poste paru à l'été 2021, qui pourraient justifier une association plus grande des instances et des différents partenaires à ce recrutement. De même et de façon plus générale, le rôle du directeur pourrait être précisé dans les statuts associatifs.

La chambre invite Alterre à modifier ses statuts afin d'y préciser les modalités de désignation et les attributions et missions de son directeur.

⁴ Cf. composition en annexe n°5

3 LES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION

Au cours de la période sous contrôle, les obligations comptables opposables aux associations ont évolué. Les exercices 2017 à 2019 sont établis conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 modifié du comité de la réglementation comptable (CRC), relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, puis, à compter du 1^{er} janvier 2020, au plan comptable n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des normes comptables (ANC), relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Pour Alterre, les principaux changements de méthode liés à l'application du nouveau plan comptable ont porté sur :

- les comptes de report et d'utilisation des fonds dédiés, désormais compris dans le compte d'exploitation ;
- la comptabilisation des contributions financières aux comptes 755 et classées distinctement des subventions comptabilisées aux comptes 756 ;
- les informations devant être comprises dans l'annexe aux comptes annuels, notamment sur la description de l'objet social et le fait générateur de la comptabilisation des cotisations.

L'association n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ni au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS).

3.1 La tenue des comptes et leur transparence

En application des dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce, les associations ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions publiques dont le montant total dépasse 153 000 € doivent établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, et nommer un commissaire aux comptes.

Conformément au décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels, elles doivent également assurer la publicité de ces comptes ainsi que du rapport du commissaire aux comptes.

La chambre constate que l'association Alterre dépose ses comptes, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes, à la direction des journaux officiels, conformément à la réglementation en vigueur.

3.1.1 Le circuit d'engagement de la dépense

La responsabilité des aspects budgétaires et financiers incombe au directeur, assisté de la responsable administrative.

La délégation de signature accordée au directeur lui permet de signer les déclarations de charges sociales, les marchés, les bons de commandes et les devis. Les conventions financières et

non financières sont signées par le président de l'association, le directeur n'est autorisé à les signer qu'en cas d'absence du président et après avis de ce dernier. En cas d'absence du directeur, et uniquement dans le périmètre dans le cadre du programme de travail qui lui est confié, chaque salarié de l'association est autorisé à engager des dépenses dans la limite de 1 000 € TTC.

Les délégations de signature accordées au directeur de l'association ont été mises à jour lors du conseil d'administration du 12 février 2019. En dehors de ce document, aucune procédure ne formalise les modalités de répartition des compétences financières entre le président et le directeur de l'association.

La fiche de poste de la responsable administrative précise que *« sur le plan financier, elle assure la mise en place, le suivi et le respect administratif des conventions contractualisées auprès des différents partenaires de l'association. Elle est en charge de toute la gestion comptable de la structure. Elle assiste le directeur dans l'organisation de son travail, notamment concernant les aspects financiers de la structure (...) »*.

Le circuit comptable est différent selon qu'il s'agit de dépenses courantes ou liées à des projets inscrits dans des conventions⁵.

L'association a mis en place une comptabilité analytique pour suivre les projets mis en œuvre dans le cadre de convention avec ses partenaires. Chaque projet a ainsi un compte analytique spécifique dédié afin de suivre les dépenses de prestations externes réglées pour chacun d'eux.

Les dépenses de personnel ne sont pas ventilées par cette comptabilité analytique, mais par un outil de gestion du temps de travail qui permet de suivre le nombre de jours consacrés par les salariés à chaque projet identifié. Cette ventilation est notamment utilisée pour bâtir les demandes de financement des projets conduits en interne sur la base d'un coût de journée fixé annuellement.

3.1.2 La fiabilité des comptes

Comme indiqué ci-dessus, sur la totalité de la période contrôlée, l'association a fait certifier ses comptes. Les rapports des commissaires aux comptes ne font pas état d'anomalie particulière.

3.1.2.1 La comptabilisation des fonds dédiés

L'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 définit les fonds dédiés comme *« la partie des ressources dédiées par les tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard »*. Les sommes inscrites en fonds dédiés correspondent ainsi soit à la part non consommée s'il s'agit d'une convention annuelle au terme de laquelle le financeur ne réclame pas leur restitution, soit à la part non consommée de la partie rattachée à l'exercice s'il s'agit d'une convention pluriannuelle.

Les sommes inscrites par Alterre comme « fonds dédiés » n'appellent pas d'observation particulière.

⁵ Cf. annexe n° 6.

3.1.2.2 Les dotations aux amortissements et aux provisions

Sur la période contrôlée, l'amortissement des immobilisations corporelles (locaux) de l'association représente plus de 90 % de l'amortissement global.

L'association a choisi un amortissement linéaire de ses biens sur des durées qui n'appellent pas d'observation.

La chambre note qu'à compter de l'exercice 2019, l'association a mis en place une nouvelle provision correspondant au risque de non versement intégral des subventions soit, en 2019, 11 310 € suite au risque de non versement d'une partie de la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et, en 2020, 7 005 € suite au risque de non versement d'une partie des subventions de celle-ci et de la DREAL du fait d'une sous-réalisation des dépenses.

3.2 La situation bilancielle

Tableau n° 3 : Bilan de l'association au 31 décembre (net)

en €	2017	2018	2019	2020
Immobilisations incorporelles nettes	7 807	9 166	7 244	4 242
Immobilisations corporelles nettes	918 571	881 481	831 352	796 759
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières				
Actif immobilisé (a)	926 378	890 648	838 596	801 001
Stocks				
Créances	354 531	307 608	280 849	235 483
Actifs circulant (b)	354 531	307 608	280 849	235 483
Disponibilités	337 684	248 806	286 773	296 721
Charges constatées d'avance (c)	7 458	7 725	4 836	5 410
Total actif	1 626 051	1 454 787	1 411 054	1 338 615
Capitaux propres (d)	638 167	632 247	651 695	617 641
dont fonds associatifs/fonds propres	466 585	466 585	467 865	494 513
dont report à nouveau		9 573	9 573	9 573
dont fonds d'investissement				
dont résultat de l'exercice	9 573	1 280	26 648	- 26 854
dont subventions d'investissement	162 010	154 810	147 610	140 410
Provisions pour risques et charges (e)			11 310	7 005
Fonds dédiés (f)	117 123	19 931	13 190	11 080
Dettes (g)	870 760	802 608	734 858	702 888
dont emprunts	712 734	664 365	614 823	564 078
dont fournisseurs	39 230	43 509	29 289	38 419
dont fiscales et sociales	117 405	79 351	88 042	97 686
dont autres dettes	1 392	15 383	2 705	2 705
Produits constatés d'avance (h)				
Total passif	1 626 051	1 454 787	1 411 054	1 338 615

Source : Comptes produits par l'association

Sur la période contrôlée, l'actif (net) de l'association est en baisse de 18 %, s'élevant à 1,34 M€ au 31 décembre 2020. Il est constitué à 60 % d'actifs immobilisés (essentiellement des immobilisations corporelles : siège de l'association acquis en 2014) et à 40 % d'actifs circulants (créances détenues sur des tiers, liquidités).

Le passif de l'association est quant à lui composé à 53 % de dette, 37 % de fonds propres, et 10 % de subventions d'investissement.

La dette d'Alterre est essentiellement une dette bancaire, l'association ayant souscrit en 2014 un emprunt de 820 000 € pour l'acquisition de son siège.

Le reste de la dette inscrite au bilan au 31 décembre de chaque exercice est essentiellement de nature fiscale et sociale, et correspond au décalage de paiement des charges sociales du dernier trimestre, à la dette provisionnée des congés payés et aux conséquences du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

L'association dispose d'un fonds de roulement satisfaisant. De même, bien qu'en baisse de 12 % sur la période contrôlée, son niveau de trésorerie au 31 décembre de chaque année est confortable. Toutefois, sur la période contrôlée, Alterre a connu des difficultés, ainsi des décalages entre les encaissements et décaissements rendant difficile le paiement des salaires, qui l'ont conduite à faire des points mensuels sur son niveau de trésorerie et à solliciter des billets à ordre auprès de partenaires bancaires.

Tableau n° 4 : Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie au 31/12

en €	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement	541 646	425 895	452 422	398 804
Besoin en fonds de roulement	203 963	177 089	165 649	102 083
Trésorerie	337 684	248 806	286 773	296 721

Source : Comptes certifiés de l'association

3.3 La situation financière

3.3.1 Le résultat comptable

Compte tenu de l'arrêt de certaines de ses activités par l'association, ses charges comme ses recettes ont diminué de façon très significative sur la période contrôlée. Toutefois, si ses charges globales ont diminué de 27 % sur cette période, ses recettes globales ont diminué de 30 % dans le même intervalle, ce qui a contribué à une dégradation sensible de son résultat comptable, positif de 9 573 € en 2017 et négatif de 26 854 € en 2020.

Tableau n° 5 : Évolution du résultat comptable de l'association (en euros)

	2017	2018	2019	2020	2017/2020
Produits d'exploitation	1 160 750	903 736	849 589	856 327	-26,23%
<i>dont subventions d'exploitation</i>	<i>1 105 533</i>	<i>896 536</i>	<i>824 249</i>	<i>802 176</i>	<i>-27,44%</i>
Charges d'exploitation	1 064 646	954 952	821 272	864 048	-18,84%
Résultat d'exploitation	96 104	51 216	28 317	7 721	-108,03%
Résultat financier	- 17 928	- 16 782	- 15 869	- 13 675	-23,72%
Bénéfice attribué ou perte transférée			1 000		
Résultat avant impôts	78 176	- 67 999	13 448	- 21 397	-127,37%
Résultat exceptionnel	16 687	- 27 880	6 480	- 5 444	-132,63%
Impôts	15	34	21	13	-13,33%
Résultats après impôts	94 849	- 95 912	19 907	- 21 397	-122,56%
Fonds dédiés :					
report des ressources (produits +)	31 847	113 930	19 931		-100,00%
engagements à réaliser (charges -)	117 123	16 738	13 190		-100,00%
Résultat exercice	9 573	1 280	26 648	- 26 854	-380,53%

Source : Comptes certifiés de l'association

3.3.2 Des charges globales en diminution

Les charges globales de l'association sont en diminution de 27 % sur la période contrôlée. Elles sont majoritairement composées :

- des charges de personnel, qui représentent en moyenne sur la période 70 % des charges totales ;
- des dépenses d'achats et de prestations de services ;
- des charges financières et des dotations aux amortissements, principalement liées à l'acquisition par l'association de ses locaux en 2014.

Tableau n° 6 : Évolution des charges de l'association (en euros)

	2017	2018	2019	2020	2017-2020
60 Achats	54 303	49 919	38 527	35 339	-34,92%
61 Services extérieurs	55 964	53 363	45 194	40 764	-27,16%
62 Autres services extérieurs	76 946	73 228	61 547	44 097	-42,69%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	50 662	45 307	35 026	44 034	-13,08%
641 Rémunération du personnel	535 456	474 975	417 823	465 851	-13,00%
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	220 908	191 807	150 225	156 483	-29,16%
647 Autres charges sociales	11 935	10 180	9 351	9 415	-21,11%
648 Autres charges de personnel	7 158	4 100	2 604	1 139	-84,09%
65 Autres charges de gestion courante	1	2	1	379	27985,19%
66 Charges financières	18 212	17 423	16 502	14 088	-22,65%
67 Charges exceptionnelles	19 565	38 852	18 875	12 715	-35,01%
681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	51 313	52 071	60 972	55 467	8,10%
68940 Engagements à réaliser sur subventions	117 123	16 738	13 190	11 080	-90,54%
69500 Impôts sur intérêts financiers	15	34	21	13	-13,33%
Total	1 219 561	1 028 000	869 860	890 864	-26,95%

Source : Grands livres de l'association

3.3.2.1 Des achats en forte diminution

Sur la période contrôlée, les achats d'Alterre sont maîtrisés et en diminution, corollaire de la perte progressive de certaines de ses missions.

Les principales dépenses de l'association sont les suivantes :

- les dépenses de communication (environ 40 000 € annuels) ;
- les charges locatives et de copropriété (environ 15 000 € annuels) ;
- les honoraires du commissaire aux comptes et de l'expert-comptable (environ 12 000 € annuels en moyenne) ;
- les frais de déplacement des agents (environ 11 000 € annuels en moyenne) ;
- les frais d'organisation de colloques et de séminaires (environ 9 000 € annuels en moyenne) ;
- l'entretien des locaux (environ 7 500 € annuels en moyenne) ;
- les frais liés au site Internet, d'hébergement et de maintenance (environ 6 000 € annuels).

Tableau n° 7 : Évolution des charges liées aux achats de l'association (en euros)

	2017	2018	2019	2020	2017-2020
60400 Achat études et prestations services				1 187,48	
60410 Communication, publication	28 308	43 813	29 852	30 241	6,83%
60440 Outils de communication	21 491	2 759	6 446	646	-97,00%
60630 Fournitures, entretien, petit équipement	1 204	620	602	2 467	104,85%
60640 Fournitures administratives	3 299	2 728	1 627	798	-75,81%
60 Achats	54 303	49 919	38 527	35 339	-34,92%
61110 Planisfère	3 584				-100,00%
61350 Frais machine affranchir	840	842	851	860	2,48%
61400 Charges locatives et de copropriété	15 024	17 030	15 515	15 121	0,65%
61520 Entretien locaux	7 663	7 401	7 351	7 200	-6,05%
61560 Maintenance bureautique	3 870	2 845	2 537	1 811	-53,22%
61562 Maintenance informatique	1 558	1 484	1 482	1 403	-9,95%
61600 Primes d'assurance	2 037	2 027	2 037	2 179	6,99%
61820 Abonnements CIDE	2 035	2 251	2 253	2 219	9,04%
61830 Documentation CIDE	485	692	456	283	-41,53%
61841 Site Internet - maintenance et hébergement	6 103	6 213	6 887	5 542	-9,20%
61851 Frais de colloques et de séminaires	12 767	12 578	5 826	4 147	-67,52%
61 Services extérieurs	55 964	53 363	45 194	40 764	-27,16%
62260 Honoraires comptable et CAC	11 760	11 748	12 012	12 296	4,56%
62261 Prestations de service	28 412	26 833	30 344	20 294	-28,57%
62264 Honoraires avocat	720	1 200	1 200	1 320	83,33%
62270 Frais actes et contentieux	81	50			-100,00%
62500 Déplacements, missions, réceptions	26 465	10 789	7 488	1 677	-93,66%
62600 Communications téléphoniques	2 743	2 588	2 595	2 844	3,67%
62610 Affranchissement	3 348	3 100	2 752	2 691	-19,62%
62700 Frais bancaires	250	4	144	4	-98,44%
62810 Cotisations adhésion	3 167	3 283	2 900	2 970	-6,20%
62840 Frais de recrutement de personnel		13 632	2 112		
62 Autres services extérieurs	76 946	73 228	61 547	44 097	-42,69%

Source : Grands livres de l'association

Aux termes de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique : *« les pouvoirs adjudicateurs sont : - les personnes morales de droit public - les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial, dont : soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur, soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur - les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ».*

La chambre considère qu'en application de ces dispositions, Alterre doit être considéré comme un pouvoir adjudicateur. Après examen des grands livres de l'association, la chambre constate que sur la période contrôlée, l'association n'a pas effectué d'achats dépassant les seuils des procédures formalisées en termes de commande publique.

Alterre procède cependant à une mise en concurrence de façon systématique pour tout achat supérieur à 15 000 € HT pour les dossiers FEDER et à partir de 4 000 € HT pour les dossiers « hors FEDER ».

Par ailleurs, l'association a adhéré à UNADERE, centrale d'achat réservée aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, qui lui permet d'avoir accès à certains référencements lorsque ces derniers paraissent avantageux.

En revanche, alors qu'Alterre avait affiché une volonté de mutualiser ses moyens dans un objectif de bonne gestion et de favoriser les synergies afin de gagner en transversalité avec l'association Réserves Naturelles de France qui partage ses locaux, à ce jour les deux associations n'ont initié aucune démarche en ce sens.

La chambre observe à cet égard que le projet associatif mentionne la volonté d'Alterre de *« tendre vers l'exemplarité : promouvoir le développement durable dans les productions mais également dans les méthodes (promouvoir le dialogue partenarial / être une interface de rencontre, d'échange entre les différents acteurs à l'échelle régionale / travailler en complémentarité et en subsidiarité avec les autres acteurs / encourager la mutualisation des moyens / promouvoir la construction collective et le lien social) ».*

Dans ce contexte, la chambre encourage Alterre à développer des projets de mutualisation de moyens, en particulier avec l'association « Réserves Naturelles de France » qui partage ses locaux et avec qui Alterre avait initialement envisagé des mutualisations.

3.3.2.2 Des charges financières relativement élevées

Sur la période contrôlée, les charges financières de l'association sont relativement élevées. Elles correspondent essentiellement aux intérêts de l'emprunt de 820 000 € souscrit en novembre 2014 pour l'acquisition de ses locaux par Alterre. Souscrit pour une durée de quinze ans, au taux de 2,4 %, il est le seul emprunt en cours de l'association. Les lignes de trésorerie ponctuelles souscrites par l'association ont également généré des charges financières.

Tableau n° 8 : Détail des charges financières de l'association (en euros)

		2017	2018	2019	2020	2017-2020
66110	Intérêts emprunts	17 609	16 463	15 290	14 088	-20,00%
66112	Intérêts bancaires	603	960	1 212		-100,00%
66	Charges financières	18 212	17 423	16 502	14 088	-22,65%

Source : Grands livres de l'association

La chambre estime qu'au regard des conditions actuelles du marché, l'association pourrait entamer une démarche de renégociation de son emprunt en cours afin d'en diminuer le coût. Il est à noter que le contrat prévoit que tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité égale à la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans dépasser 3 % du capital restant dû avant le remboursement.

3.3.2.3 Les charges exceptionnelles

L'association enregistre des charges exceptionnelles au titre des pertes définitives de subventions après versement des derniers soldes : il s'agit de subventions non utilisées ou de projets écourtés. Ces pertes définitives sur subventions s'élèvent à 1 971 € en 2017, 37 410 € en 2018, 13 594 € en 2019 et 12 565 € en 2020.

Les autres charges exceptionnelles sont liées aux frais de copropriété et à diverses opérations comptables de régularisation.

Tableau n° 9 : Détail des charges exceptionnelles de l'association

		2017	2018	2019	2020	2017-2020
67200	Charges sur exercice antérieur	2 193	38 852			-100,0%
67800	Autres charges exceptionnelles	17 372		18 875	12 715	-26,8%
67	Charges exceptionnelles	19 565	38 852	18 875	12 715	-35,0%

Source : Grands livres de l'association

3.3.3 Des produits globaux en baisse

Les produits globaux de l'association sont en diminution de 30 % sur la période contrôlée. Ils sont essentiellement composés des subventions d'exploitation versées à l'association par divers organismes publics, qui représentent en moyenne plus de 90 % de ses produits.

Diverses recettes ainsi que les cotisations versées par les adhérents depuis l'exercice 2019 constituent également une des ressources de l'association.

Tableau n° 10 : Évolution des produits de l'association (en €)

		2017	2018	2019	2020	2017-2020
70	Prestations de service			600		
74	Subventions	1 105 533	896 536	824 249	802 176	-27,44%
75	Autres produits de gestion courante	2	0	25 740	25 384	1627062,82%
76	Produits financiers	284	641	633	412	45,31%
77	Produits exceptionnels	19 045	10 973	25 355	7 271	-61,82%
78	Reprise sur amortissements, dotations et provisions	49 055	113 930	19 931	24 500	-50,06%
79	Transferts de charges	55 215	7 199	0	4 267	-92,27%
	Total	1 229 133	1 029 280	896 508	864 010	-29,71%

Source : Grands livres de l'association

3.3.3.1 Des ressources constituées à 90 % de subventions publiques

Sept partenaires ont versé des subventions à Alterre sur la totalité de la période contrôlée. La région Bourgogne-Franche-Comté, l'ADEME et la DREAL sont les principaux financeurs de l'association, représentent respectivement 50 %, 22 % et 12 % des subventions perçues par l'association en 2020. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), l'ARS, le département de l'Yonne et des fonds FEDER alimentent également de manière récurrente les ressources de l'association.

Enfin, les Agences de l'Eau Seine Normandie (AESN) et Loire Bretagne (AELB) et les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire ont apporté des soutiens ponctuels selon le programme de travail annuel d'Alterre.

Si les subventions d'exploitation constituent l'essentiel des ressources de l'association, leur niveau global a connu, compte tenu de l'arrêt de certaines activités d'Alterre, une baisse importante sur la période contrôlée.

Tableau n° 11 : Subventions d'exploitations perçues entre 2017 et 2020 par financeur (en €)

	2017	2018	2019	2020	2017/2020
Conseil régional BFC	450 000	450 000	400 000	400 000	-11,11%
ADEME	180 000	176 994	180 000	180 000	0,00%
DREAL	130 966	117 000	104 000	98 100	-25,10%
AERMC	87 655	21 771	33 248	64 387	-26,54%
FEDER	77 583	84 772	75 301	17 389	-77,59%
ARS	23 000	23 000	13 000	17 000	-26,09%
CD Yonne	5 000	13 000	3 400	10 000	100,00%
DRAAF	10 000	10 000			
AESN	124 362				
AELB	14 967				
CD Saône et Loire	2 000				
CD Nièvre			8 500	8 500	
CD Côte-d'Or			6 800	6 800	
Total	1 105 533	896 536	824 249	802 176	-27,44%

Source : Comptes certifiés de l'association

3.3.3.2 Le financement attribué par la Région

Parmi les subventions attribuées à l'association, la plus conséquente est celle du conseil régional qui, bien qu'en diminution sur la période, représente selon les exercices 40 à 50 % du total des subventions reçues. Il s'agissait, jusqu'en 2019, d'une subvention de fonctionnement visant à financer l'ensemble du programme de travail annuel de l'association.

Par un courrier du 18 mars 2019, la Région a notifié à l'association une évolution notable : la subvention annuelle est désormais plafonnée à 400 000 €, notamment pour tenir compte de la fin de l'activité EEDD, et devient proportionnelle au taux d'exécution du programme d'action. Ces modifications sont transcrites par un avenant à la convention de 2019. Toutefois, en 2020, malgré une exécution incomplète du programme, compte tenu de la crise sanitaire, la Région a versé la totalité de la subvention annoncée à Alterre. Elle a néanmoins réaffirmé son intention de ne plus verser de subvention de fonctionnement globale à l'association mais de subventionner uniquement les programmes qui correspondent aux objectifs des politiques régionales.

3.3.3.3 La subvention de l'ADEME

L'ADEME est le second financeur d'Alterre. Sa subvention d'un montant fixe sur la période, de 180 000 €, représente 16 % du total des subventions en 2017 pour atteindre 22 % en 2020. L'annexe financière des conventions Alterre-ADEME prévoit les modalités de versement de cette subvention : un acompte de 50 %, puis un solde après justification des dépenses prévisionnelles. De ce fait, en 2018, le solde de la subvention de l'ADEME a été minoré pour tenir compte de la réalisation incomplète des livrables du projet ADAPT.

L'ADEME a soutenu Alterre dans la réalisation de ses programmes 2017 et 2018 dans les domaines suivants : observation énergie-climat, économie circulaire, observatoire des déchets, adaptation au changement climatique, EEDD et territoire et développement durable.

En 2019, son soutien s'est concentré sur l'ensemble des missions d'observation (ORECA, déchets, flux de matières), d'adaptation au changement climatique et de transition socio énergétique et écologique des territoires.

En 2020, son soutien s'est étendu aux démarches expérimentales et innovantes développées par Alterre : les expérimentations ADAPT, la production et la diffusion d'outils et de méthodes et de retours d'expériences et l'appui à l'animation transversale des réseaux régionaux.

Tableau n° 12 : Détail de la subvention annuelle versée par l'ADEME

Financeurs	Thématiques	2017	2018	2019	2020
ADEME	EEDD	29 459	38 308		
	Biodiversité	37 721	-		
	Energie et GES	32 443	40 496	56 233	36 867
	Observation des déchets	17 114	23 411	33 556	34 164
	Flux de matières			4 597	6 600
	Adaptation au changement climatique	14 402	6 436	14 173	49 659
	Transition socio-écologique	11 876	17 386	21 068	10 938
	Santé e-SET	3 210			
	Repères	20 995	32 373	24 133	22 912
	Conférences	10 213	18 585	26 240	18 858
	Veille et réponses à des projets européens	1 605			
	Economie circulaire	963			
ADEME	Total	180 000	176 994	180 000	180 000

Source : CRC, d'après annexe financière des conventions

3.3.3.4 La subvention de la DREAL

La DREAL, troisième financeur de l'association, a progressivement réduit le montant de sa subvention, qui est passée de 130 966 € en 2017 à 98 100 € en 2020, soit une diminution de plus de 25 %.

Les principales missions de l'association qui ont bénéficié d'un soutien de la DREAL sur la période contrôlée sont les suivantes : EEDD, observation de la biodiversité, accompagnement de la transition socio-écologique, énergie et gaz à effet de serre.

Tableau n° 13 : Détail de la subvention annuelle versée par la DREAL

Financeurs	Thématiques	2017	2018	2019	2020
DREAL	EEDD	30 000	20 000		
	Biodiversité	35 000	35 000	30 000	30 000
	Energie et GES	16 000	20 000	17 830	8 587
	Adaptation au changement climatique			2 170	11 413
	Transition socio-écologique	20 000	20 000	20 000	10 000
	Santé e-SET	9 966	12 000	24 000	20 100
	Repères	11 517	5 786	4 754	5 932
	Conférences	7 331	4 214	5 246	4 068
	Réseau Captages/CapTer				8 000
	Veille et réponses à des projets européens	1 152			
DREAL	Total	130 966	117 000	104 000	98 100

Source : CRC, d'après annexe financière des conventions

3.3.3.5 Les autres subventions

Enfin, sur la période contrôlée, d'autres organismes ont versé une ou plusieurs subventions à l'association, dans des proportions très inférieures à celles des trois principaux financeurs :

- L'ARS et la DRAAF ont apporté des financements dans le domaine de la préservation de la qualité de la ressource en eau et des « JEVI sans phyto » ;
- En 2017, l'AESN a financé des travaux exploratoires pour la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique sur le territoire régional. Elle a également financé une partie de l'animation du réseau « Captages » ainsi que de la création et l'animation du réseau « JEVI sans phyto ». Enfin, elle a apporté son soutien à la publication Repères n° 73 « Impacts climatiques : quelle eau pour demain ? », ainsi qu'à l'élaboration d'un kit de sensibilisation sur l'impact du changement climatique sur les ressources en eau destiné aux acteurs régionaux ;
- L'AELB a octroyé une subvention à Alterre en contrepartie de son intervention dans la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 sur le bassin Allier Loire-Amont ;
- Le département de l'Yonne accompagne Alterre de manière récurrente sur des projets ponctuels. Il attribue en 2017 une subvention de fonctionnement, finance la réalisation et la diffusion des Repères n° 77 « Energies renouvelables à nous de produire » en 2018 et n° 79 « La nature, une solution pour la transition » en 2019. En 2020, il soutient les actions d'Alterre dans plusieurs projets : le réseau CapTer, l'Observatoire régional énergie, air, climat et l'Observatoire de la biodiversité ;
- Le département de la Saône-et-Loire a accompagné Alterre jusqu'en 2017 afin de contribuer au financement de l'animation et des productions de l'ORECA (notamment pour la mise à jour d'un tableau concernant spécifiquement la Saône-et-Loire), ainsi qu'au financement des missions en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Le département de la Nièvre et Alterre ont signé une première convention en 2019 ayant pour objet l'accompagnement du département pour la mise en œuvre de sa stratégie pour la biodiversité et de sa politique relative à l'adaptation au changement climatique, ainsi que le financement d'une partie du réseau CapTer. En 2020, une nouvelle convention en reconduit les principaux éléments.
- Le département de Côte-d'Or et Alterre ont conclu en 2019 une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Côte-d'Or pour lequel Alterre apporte un appui méthodologique et des indicateurs environnementaux et socio-économiques. Cette convention, qui prévoit également le financement d'une partie du réseau CapTer a été prolongée en 2020.

La chambre constate qu'à ce jour, aucune collectivité appartenant au périmètre de l'ancienne région Franche-Comté ne participe au financement de l'association.

Tableau n° 14 : Les autres subventions publiques obtenues par l'association

Financeurs	Thématiques	2017	2018	2019	2020
ARS	Réseau Captages/Capter	13 000	13 000	13 000	17 000
	JEVI Sans phyto	10 000	10 000		
ARS	Total	23 000	23 000	13 000	17 000
DRAAF	Réseau Captages/Capter	10 000	10 000		
DRAAF	Total	10 000	10 000	0	0
CD71	EEDD	1 000			
	Biodiversité	1 000			
CD71	Total	2 000	0	0	0
CD21	Adaptation au changement climatique			6 800	6 800
CD21	Total	0	0	6 800	6 800
CD58	Adaptation au changement climatique			8 500	4 250
	Réseau Captages/Capter				4 250
CD58	Total	0	0	8 500	8 500
CD89	Biodiversité				2 900
	Energie et GES				2 900
	Réseau Captages/Capter				4 200
	Repères		13 000	3 400	
	Fonctionnement	5 000			
CD89	Total	5 000	13 000	3 400	10 000
AERMC	Réseau Captages/Capter	23 269	21 771	33 248	52 882
	JEVI Sans phyto	64 386			
	Etudes Eau/Changement climatique				11 505
AERMC	Total	87 655	21 771	33 248	64 387
AELB	Réseau Captages/Capter	14 967			
AELB	Total	14 967	0	0	0
AESN	Réseau Captages/Capter	9 198			
	JEVI Sans phyto	22 540			
	Repères	64 640			
	Expérimentations : travaux exploratoires sur la mise e	27 984			
AESN	Total	124 362	0	0	0

Sources : Conventions passées entre Alterre et les tiers financeurs

3.3.3.6 Les fonds FEDER

Les fonds FEDER sont en diminution importante sur la période contrôlée (- 77,6 %). Ils sont orientés vers les missions d'observation de la biodiversité, ainsi que celles relatives aux questions air, énergie et climat.

Tableau n° 15 : Détail des fonds FEDER versés à l'association

Financeurs	Thématiques	2017	2018	2019	2020
FEDER	Biodiversité	33 654	33 859	43 204	17 389
	Energie et GES	43 929	53 505	32 097	
FEDER	Total	77 583	87 364	75 301	17 389

Source : Conventions annuelles FEDER

3.3.3.7 La recherche de nouvelles sources de financement

Consciente de la baisse conséquente des subventions accordées sur la période contrôlée, ainsi que du poids de certaines de ses charges fixes et face à la fragilité de son modèle économique, Alterre a engagé en 2018 une « Etude des opportunités de financements alternatifs ». À l'époque, les réflexions menées ont abouti aux pistes suivantes :

- la mise en place de cotisations pour les membres de l'association, possibilité offerte par les statuts de l'association. Selon les projections, il était estimé que ces cotisations pourraient apporter entre 3,5 % et 20 % du budget de l'association, avec un objectif de 33 000 € de ressources supplémentaires par an ;
- le développement d'une offre de formation payante, reposant sur les compétences techniques des agents de l'association ;
- le développement de services facturés aux acteurs du territoire, reposant également sur les compétences techniques des agents de l'association ;
- le développement de la recherche de mécénat et autres contributions financières privées.

À la suite de ces travaux, le conseil d'administration a validé le principe d'une cotisation pour les membres d'Alterre à compter du 1^{er} janvier 2019, sur la base d'une grille cherchant à garantir l'équité de l'accès à la gouvernance de l'association, même pour les petites structures, collectivités et associations⁶. L'association estimait alors que l'instauration de ces cotisations pourrait, d'une part, renforcer l'adhésion de ses membres à son projet associatif, et, d'autre part, dégager des marges de manœuvre financières. Elle avait alors prévu de rédiger une « Charte de l'adhérent ». Si cette charte n'a pas été formalisée en tant que telle, une plaquette « Être membre d'Alterre pour participer à un projet collectif en faveur de l'environnement et du développement soutenable en Bourgogne-Franche-Comté » a été diffusée à compter de 2019.

La chambre constate que l'instauration de ces cotisations⁷ a entraîné la perte de plus de 50 % des membres de l'association et qu'en conséquence, le produit de ces cotisations, imputés sur les autres produits de gestion courante, n'a représenté que 24 740 € en 2019 et moins de 21 880 € en 2020, soit moins de 3 % des produits annuels de l'association, bien en deçà de l'objectif initial, qui était de 33 000 €.

Par ailleurs, Alterre n'a finalement pas cherché à développer des prestations payantes vis-à-vis de tiers, que ce soit une offre de formation ou une offre de services à destination d'acteurs locaux.

La recherche de mécénat ou de diverses subventions privées n'a été utilisée qu'à la marge, notamment pour financer l'organisation des journées Alterre. En effet, l'association a perçu à ce titre 1 000 € de La Poste en 2019 et en 2020, et 2 000 € d'ENGIE en 2020. Son commissaire aux comptes lui a également versé 500 € en 2020 au titre du mécénat.

Alors que l'association dispose d'une base de données considérable mise à disposition gratuitement, que ce soit dans ses locaux ou sur son site Internet, la chambre estime qu'elle pourrait envisager, dans certaines conditions, une facturation de cette mise à disposition de données.

⁶ Cf. Annexe n°9

⁷ Cf Annexe n°10

Enfin, si une réflexion sur la mise en place de « crowdfunding » pour certains projets a été envisagée, elle n'a pas abouti à ce jour. Fin 2019, Alterre a sollicité un rescrit fiscal sur son éligibilité aux avantages fiscaux prévus aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts (CGI), soit des réductions d'impôts accordées aux particuliers au titre des dons. Le rescrit fiscal obtenu confirme l'éligibilité de l'association à ce dispositif.

Ainsi, la chambre constate que si l'association dispose de plusieurs pistes pour obtenir de nouvelles sources de financement de son activité, elle ne les a que très peu utilisées.

La chambre invite donc l'association à reprendre très rapidement ses recherches de financements supplémentaires qui, sans remettre en cause sa dépendance aux subventions publiques, lui permettraient néanmoins de dégager davantage de marges de manœuvre et de préserver son équilibre budgétaire.

4 LES RESSOURCES HUMAINES DE L'ASSOCIATION

4.1 Les effectifs et la masse salariale

4.1.1 Des effectifs et une masse salariale en diminution sur la période contrôlée

Sur la période contrôlée, les effectifs moyens de l'association ont diminué, corollaire logique de la perte de certaines activités. Sur la totalité de la période, les effectifs de l'association baissent ainsi de près de 20 %. Toutefois, entre les deux derniers exercices, l'effectif augmente. Les charges de personnel évoluent en parallèle et diminuent de 18,2 % sur la période contrôlée malgré une augmentation entre 2019 et 2020.

Tableau n° 16 : Effectifs moyens rémunérés par l'association (en ETP)

	2017	2018	2019	2020
<i>Effectifs moyens rémunérés par l'association</i>	15,58	13,08	11,41	12,58

Source : Bulletins de paye des agents

Tableau n° 17 : Évolution des charges de personnel sur la période contrôlée

	2017	2018	2019	2020	2017-2020
64110 Salaires	525 977	475 398	395 523	443 632	-15,66%
64120 Congés payés (provision)	-2 591	-18 905	9 557	8 507	-428,41%
64140 Indemnités licenciement		10 306			
64141 Indemnités transport	2 510	2 394	3 031	2 302	-8,32%
64143 Indemnités journalières	4 620	2 580		2 524	-45,36%
64144 Indemnités de stage	4 939	3 203	9 713	8 886	79,91%
641 Rémunération du personnel	535 456	474 975	417 823	465 851	-13,00%
64510 Cotisations URSSAF	154 673	141 320	99 283	101 136	-34,61%
64511 Charges sur CP (provision)	-1 747	-10 477	4 045	2 263	-229,53%
64530 Cotisation retraite	37 878	34 725	24 940	27 954	-26,20%
64540 Cotisation chômage	22 022	19 254	16 019	17 967	-18,41%
64550 Cotisation prévoyance	6 070	5 236	4 385	5 182	-14,63%
64551 Participation mutuelle	2 012	1 750	1 553	1 982	-1,52%
645 Charges de sécurité sociale et de prév	220 908	191 807	150 225	156 483	-29,16%
64700 Titres restaurant	9 705	8 058	7 666	8 170	-15,82%
64750 Cotisation médecine du travail	2 230	2 122	1 685	1 245	-44,15%
647 Autres charges sociales	11 935	10 180	9 351	9 415	-21,11%
648 Autres charges du personnel	7 158	4 100	2 604	1 139	-84,09%
Total charges RH	775 457	681 062	580 003	632 888	-18,39%

Source : Grands livres de l'association

4.1.2 Le recours aux stagiaires

Sur la période contrôlée, l'association Alterre a eu recours à plusieurs reprises à des stagiaires, qui ont contribué à plusieurs de ces missions.

- En 2017, une stagiaire a été en charge de la refonte du plan de classement du fonds documentaire, et un stagiaire d'une étude sur un rapprochement méthodologique des observatoires climat air énergie de Bourgogne et de Franche-Comté ;
- En 2018, un stagiaire a été en charge de la préfiguration d'un dispositif d'observation des effets du changement climatique en Bourgogne-Franche-Comté ;
- En 2019, trois stagiaires ont respectivement été en charge de la construction d'un projet de comptabilité des flux de matières à l'échelle de filières économiques, de la réalisation d'un panorama des solutions fondées sur la nature en Bourgogne-Franche-Comté et de la réalisation d'un état des lieux des suivis faunistiques dans la région ;
- En 2020, trois stagiaires ont été en charge de la réalisation d'une étude des flux de matières à l'échelle d'une filière économique en Bourgogne-Franche-Comté, d'une expérimentation pour le développement d'un appui à la production d'informations sur la biodiversité à l'échelle infrarégionale et d'une étude sur les apports du biomimétisme sur la transition socio-économico-écologique régionale.

Les modalités de recrutement et de gratification de ces stagiaires n'appellent pas d'observation particulière.

4.1.3 Une absence de mutualisation

L'équipe administrative de l'association représente environ la moitié de ses effectifs (directeur, assistante administrative également responsable administrative et financière, chargé de communication, documentaliste, chargé de l'évènementiel, responsable des systèmes d'information). Si l'association affiche dans son projet associatif et sur son site internet sa volonté d'une mutualisation de moyens, la chambre constate qu'aucun de ces agents n'est mutualisé, alors même que certaines de leurs missions pourraient l'être avec d'autres associations notamment.

La chambre invite l'association à engager une réflexion autour de la mutualisation de certaines de ses fonctions support, notamment avec d'autres associations, dans une perspective de recherche d'économies.

Dans ce contexte, la chambre encourage Alterre à développer des actions de mutualisation de personnel, en particulier avec l'association « Réserves Naturelles de France » qui partage ses locaux et avec qui Alterre avait initialement envisagé de telles actions.

4.2 La gestion des ressources humaines

4.2.1 Une absence d'organigramme hiérarchique

L'association ne dispose pas d'un organigramme hiérarchique. Elle considère en effet qu'il n'existe aucun lien hiérarchique entre les agents hormis celui entre le directeur et les agents. Dans sa réponse aux observations provisoires, elle ajoute que la structuration d'un organigramme ne présente pas d'intérêt à ce jour compte tenu de la taille relative de l'association et de la diminution de ses activités.

4.2.2 La nature des contrats proposés aux agents

Si certains recrutements ont été effectués sur des contrats à durée déterminée (CDD), la grande majorité des agents disposent à ce jour d'un contrat à durée indéterminée (CDI)⁸ et ce, dans un contexte d'incertitude sur les futures missions et recettes d'Alterre.

La chambre constate à ce titre que l'association a transformé le contrat de deux de ses agents en CDI alors même que leurs missions avaient vocation à disparaître.

Ainsi, Alterre a procédé au mois d'avril 2017 au recrutement d'un agent en CDD sur la mission JEVI pour la durée légale maximale de 18 mois au titre d'un accroissement temporaire d'activité au titre du 2° de l'article L. 1242-2 alors en vigueur du code du travail. Alors même qu'il était établi que l'association ne serait plus en charge de la mission JEVI et qu'il n'y aurait pas de suite à ce projet, comme le confirme la réponse d'Alterre aux observations provisoires, le contrat de ce salarié a été transformé en CDI le 3 octobre 2018 au motif qu'il devait terminer sa mission. Le salarié et l'association ont ensuite mis fin à ce contrat par rupture conventionnelle dès le mois de décembre 2018.

De même, en mai 2019, Alterre a procédé au recrutement en CDD de 9 mois d'une chargée de mission observation de la biodiversité, son contrat ayant été prolongé, puis transformé en CDI à compter du 13 février 2020, alors même que l'ARB était en pleine montée en puissance et qu'il était acté, à cette date, que l'ARB reprendrait progressivement les missions relatives à la biodiversité. La salariée a été licenciée par l'ARB le 31 décembre 2021 pour avoir refusé son transfert sur le fondement de l'article L. 1224-3 du code du travail.

La chambre appelle l'association à être vigilante sur la nature des contrats signés avec ses salariés compte tenu de l'évolution de ses missions.

⁸ Cf. tableau récapitulatif en annexe n°11

4.2.3 Le temps de travail des agents

Aucun système de décompte du temps de travail de type badgeuse n'a été mis en place au sein de l'association, qui ne rémunère pas d'heures supplémentaires aux agents.

L'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail du 24 juin 1999 et son avenant, conclu en application de la loi du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail et de son décret d'application du 22 juin 1998, prévoient le passage du temps de travail de 39 à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des agents de l'association, à l'exception du directeur. Cet accord prévoit, au choix de l'agent, le passage à un temps de travail effectif de 35 heures hebdomadaires ou le maintien à un temps de travail effectif de 39 heures hebdomadaires assorti de l'octroi de 22 jours de réduction du temps travail (RTT). Un seul agent a opté pour la première solution.

Les salariés de l'association bénéficient en outre de :

- 2,25 jours de congés par mois de travail effectif (soit 27 jours de congés annuels) ;
- quatre jours de congés dits « exceptionnels » ou « mobiles ». Si l'octroi de ces jours de congés supplémentaires a été acté par une décision du conseil d'administration du 18 octobre 2004 et confirmé à l'équipe d'instruction lors du contrôle, aucun document ne les formalise. Ils ne sont notamment pas mentionnés dans les contrats des agents.

Aucun avenant à l'accord d'aménagement du temps de travail n'a été conclu pour prendre en compte les conséquences de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour les personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une « journée de solidarité ». Cependant, l'association a indiqué qu'à ce titre, les jours de congés « mobiles » octroyés aux agents étaient passés de cinq à quatre. Ces jours « mobiles » n'ayant pas d'existence formalisée, l'imputation de la journée de solidarité n'est pas formalisée non plus.

Au total, la chambre constate que les agents de l'association ne respectent pas la durée officielle du travail qui s'établit à 1 607 heures annuelles. Elle recommande donc à l'association de se conformer à la législation en vigueur dès 2022.

Recommandation n°3 : Respecter dès 2022 la durée légale de travail établie à 1 607 heures annuelles.

4.2.4 Les conditions de travail

4.2.4.1 La démarche de prise en compte des risques psycho-sociaux

Les évolutions successives du périmètre des missions d'Alterre, ainsi que des conditions de travail au sein de l'association ont engendré un turn-over relativement important au sein de ses effectifs, en particulier chez les chargés de mission, et ont pu générer absentéisme (115,5 jours en 2017, 70 jours en 2018, 4 jours en 2019 et 72 jours en 2020) et risques psycho-sociaux.

C'est dans ce contexte qu'en 2018, en lien avec la médecine du travail et une consultante extérieure, que l'association a mis en œuvre une démarche de prévention des risques psycho-sociaux. Certaines des actions préconisées dans le plan d'actions alors retenu n'ont

toutefois pas pleinement été mises en œuvre à ce jour, notamment en ce qui concerne la nécessité de rédiger une fiche de poste pour chaque agent.

En effet, interrogée sur l'existence de fiches de postes pour l'ensemble de ses agents, l'association a indiqué que ses différentes évolutions organisationnelles ne lui avaient pas permis d'élaborer ces fiches de postes pour chaque agent. Seules quatre ont pu être produites au cours de l'instruction.

La chambre regrette l'absence de tels documents et recommande à l'association de produire une fiche de poste pour chacun de ses agents dès 2022.

Recommandation n°4 : Élaborer une fiche de poste pour chacun des agents de l'association dès 2022.

4.2.4.2 L'organisation du travail

Dès avant 2020, l'association a permis à plusieurs de ses salariés de télétravailler un à deux jours par semaine. Compte tenu de la situation sanitaire, en mars 2020 l'ensemble de l'équipe est passé en télétravail généralisé. En conséquence, aucun salarié n'a bénéficié du chômage partiel.

Un groupe de travail a ultérieurement été mis en place afin de réfléchir à une nouvelle organisation du travail et notamment à un recours accru au télétravail.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire	48
Annexe n° 2. Nombre de jours de travail par thématique au sein de l'association (prévisionnel / réalisé).....	50
Annexe n° 3. Liste des membres de l'association sur les années 2017 à 2020.....	51
Annexe n° 4. Composition du conseil scientifique	52
Annexe n° 5. Le circuit d'engagement de la dépense	53
Annexe n° 6. Comptes de résultat de 2017 à 2020	54
Annexe n° 7. Grille de cotisations	55
Annexe n° 8. Montants des cotisations versées par les adhérents (en euros)	56
Annexe n° 9. Composition de l'équipe d'Alterre sur la période contrôlée.....	57

Annexe n° 1. Glossaire

ADEME : précédemment Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie puis Agence de la transition écologique

ADENY : Association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne

AESN : Agence de l'eau Seine Normandie

AELB : Agence de l'eau Loire Bretagne

AERMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

AFB : Agence française de la biodiversité

ANC : Autorité des normes comptables

ARB : Agence régionale de la biodiversité

ARS : Agence régionale de santé

BER : Bourgogne énergies renouvelables

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

CAC : Commissaire aux comptes

CAPREN : Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement

CAPTER : Captages et approche territoriale

CCNA : Convention Collective National Eclat

CD : Conseil départemental

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

CEN : Conservatoire d'espaces naturels

CESER : Conseil économique, social et environnemental régional

CGI : Code général des impôts

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CUCM : Communauté urbaine Creusot-Montceau

CRC : Comité de la réglementation comptable

DAE : Déchet d'activité économique

DGFIP : Direction générale des finances publiques

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EEDD : Education à l'environnement et au développement durable

ENR : Energie d'origine renouvelable

EPCE : Etablissements publics de coopération environnementale

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

FEDER : Fonds européen de développement régional

GRAINE : Groupe régional d'accompagnement et d'initiation à la nature et l'environnement

HYCCARE : Hydrologie, changement climatique, adaptation, ressource en eau

INRA : Institut national de la recherche agronomique

IREPS : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé

IRV : Indice de région vivante

IS : Impôt sur les sociétés

JEVI : Jardins, espaces végétalisés et infrastructures

LPO : Ligue de protection des oiseaux

NOTRé : Nouvelle organisation territoriale de la République

OCEB : Observatoire climat énergie de Bourgogne

OFB : Office français de la biodiversité

ONF : Office national des forêts

OPTEER : Observatoire et prospective territoriale énergétique à l'échelle régionale

ORB : Observatoire régional de la biodiversité

OREB : Observatoire régional de l'environnement de bourgogne

ORECA : Observatoire régional énergie climat air

PAT : Projet alimentaire territorial

PCET : Plan climat énergie territorial

PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural

PLD : Plantons le décor

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

PRSE 3 : 3ème Plan régional santé environnement

RARE : Réseau des agences régionales de l'énergie et l'environnement

RTT : Réduction du temps travail

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SFFERE : Système de formation de formateurs à l'éducation relative à l'environnement

SHNA : Société d'histoire naturelle d'Autun

SICECO : Syndicat intercommunal d'énergie de la Côte-d'Or

SIDDE : Service d'information et de documentation sur le développement durable et l'écologie

SIDEC : Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura

SIEEN : Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre

SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité

SRADDET : Stratégie régionale d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRB : Stratégie régionale pour la biodiversité

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SYDESL : Syndicat d'énergie de Saône-et-Loire

TTC : Toutes taxes comprises

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

Annexe n° 2. Nombre de jours de travail par thématique au sein de l'association (prévisionnel / réalisé)

en jours de travail	2017		2018		2019		2020		Evol 2017/2020	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
EDD	269	287	248	248	40	29,5				
BIODIVERSITE	339	353	277	263	330	366	313	315	-8%	-11%
<i>dont Observatoire régional de la biodiversité</i>	281	285	215	186	272	294	275	291,5	-2%	2%
DECHETS	154	165	158	114	160	226	205	245	33%	49%
<i>dont économie circulaire et flux de matières</i>			18	9	20	27,5	35	36,5		
ENERGIE ET GES	276	346	246	270	228	276	191	256,5	-31%	-26%
<i>dont Observatoire régional, air, climat, énergie</i>	189	248	152	185	228	276	166	208,5	-12%	-16%
ADAPTA TION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	139	71	178	70	132	123,5	189	215	36%	203%
TRANSITION SOCIO ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES	120	116	80	38	75	52	118	84,5	-2%	-27%
SANTE ET ENVIRONNEMENT	30	24	11	21	40	30	33,5	21	12%	-11%
Appui à l'élaboration du SRADDET			22	11						
PUBLICA TION ET SENSIBILISA TION	236	238	204	224	150	136	160	159	-32%	-33%
<i>dont Repères</i>	157	165	129	162	70	75	90	99,5	-43%	-40%
<i>dont Conférences</i>	64	72	75	62	80	61	70	60	9%	-17%
EAU : autres			10	12						
EAU : RESEAU CAPTAGES/CAPTER	144	178	125	115	145	90	207	211,5	44%	19%
RESEAU JEVI	158	186	160	165					-100%	-100%
TOTAL	1865	1961	1719	1547	1300	1329	1417	1508	-24%	-23%

Source : Alterre Bourgogne-Franche-Comté, retravaillé CRC

Annexe n° 3. Liste des membres de l'association sur les années 2017 à 2020

	2017	2018	2019	2020	2017-2020
Collège 1 : Collectivités, EPCI, syndicats mixtes et associations les représentant					
Région BFC	x	x	x	x	
Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER)	x	x	x	x	
Ville de Dijon	x	x			
Dijon Métropole	x	x	x	x	
Ville d'Autun	x	x			
Communauté de communes Grand Autunois Morvan	x	x			
Ville d'Auxerre	x	x			
Ville de Beaune	x	x			
Ville de Chalon-sur-Saône	x	x			
Grand Chalon	x	x			
Ville de Cosne-sur-Loire	x	x	x		
Ville de Digoïn	x	x			
Ville de Louhans	x	x			
Ville de Mâcon	x	x			
Ville de Migennes	x	x			
Ville de Montbard	x	x	x	x	
Ville de Nevers	x	x			
Ville de Sens	x	x			
Ville de Tala nt	x	x	x		
Communauté urbaine Creusot-Montceau	x	x	x	x	
Etablissement Public de Bassin (EPB) Saône et Doubs	x	x			
Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL)	x	x	x	x	
Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY)	x	x			
Syndicat intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN)	x	x	x	x	
Syndicat Intercommunal d'Energies de la Côte d'Or (SICECO)	x	x	x		
Syndicat mixte d'Energies, d'Équipements et de Communication (SIDECE) du Jura		x	x	x	
Département de la Côte d'Or	x	x			
Département de la Nièvre	x	x	x	x	
Département de la Saône-et-Loire	x	x			
Département de l'Yonne	x	x	x	x	
Parc Naturel Régional du Morvan	x	x	x	x	
Association des maires de Côte d'Or	x	x			
Association des maires de la Nièvre	x	x			
Association des maires de Saône-et-Loire	x	x			
Association des maires de l'Yonne	x	x			
Total collège 1	34	35	14	11	-67,65%
Collège 2 Associations loi 1901					
Association de Défense de l'Environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY)	x	x	x	x	
Association régionale des parcs et jardins	x	x			
Association régionale des fédérations de pêcheurs	x	x			
ATMO Bourgogne-Franche-Comté	x	x	x	x	
Autun Morvan Ecologie	x	x	x	x	
Bourgogne Energies Renouvelables	x	x	x	x	
Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)	x	x	x	x	
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Bourgogne	x	x			
Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne	x	x	x	x	
Ecomusée Creusot-Montceau	x	x			
Ecomusée de la Bresse bourguignonne	x	x	x	x	
Etude et Protection des Oiseaux en Bourgogne (EPOB)	x	x			
Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	x	x	x	x	
Ligue pour la Protection des Oiseaux	x	x	x	x	
Observatoire Régional de la Santé (ORS) de Bourgogne-Franche-Comté	x	x			
Plantons le décor				x	
PROSYLVA	x	x			
Rudologia		x	x	x	
Structure d'Echange et d'information sur Valduc (SEIVA)	x	x			
Société d'histoire naturelle d'Autun	x	x	x	x	
UFC Que Choisir	x	x	x	x	
Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)	x	x			
ZIGZAG	x	x			
Total Collège 2	21	22	12	13	-38,10%
Collège 3 Etablissements Publics / Etat					
Agence française pour la biodiversité	x	x			
AGROSUP Dijon	x	x			
Bureau de Recherches Géographiques et Minières (BRGM)	x	x	x	x	
Chambre d'agriculture de BFC	x	x	x	x	
Chambre de commerce et d'industrie de BFC	x	x			
Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale	x	x			
Météo France	x				
Office National des Forêts (ONF)	x	x	x	x	
Université de Bourgogne	x	x	x	x	
Total collège 3	9	8	4	4	-55,56%
Collège 4 Partenaires associés					
Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) représentant les 3 agences de l'eau	x	x			
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	x	x			
EDF	x	x	x	x	
ENGIE	x	x			
Préfet de Région	x	x			
Rectorat de l'Académie de Dijon	x	x			
Total collège 4	6	6	1	1	-83,33%
Membres d'honneur					
ADEME BFC	x	x	x	x	
DREAL BFC	x	x	x	x	
Total membres d'honneur	2	2	2	2	0,00%
Total membres ALTERRE	72	73	33	31	-56,94%

Source : Rapports d'activité de l'association

Annexe n° 4. Composition du conseil scientifique



LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Ayant pour objectif de renforcer l'assise technique et scientifique de l'agence, le Conseil scientifique d'Alterre a un rôle consultatif, apporte des éclairages, et émet des avis et des suggestions sur le programme de travail de l'agence. Il lui vient en appui pour lui permettre de rester innovante, d'être en veille sur les questions émergentes, d'avoir une vision prospective des enjeux et d'élargir son spectre d'action pour investir les différents champs du développement durable. La composition du Conseil scientifique d'Alterre est la suivante :

BIODIVERSITÉ

François Letourneux, agronome
et forestier, vice-président de l'UICN France

SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Sylvie Kergreis, chercheuse associée
en sciences humaines et sociales

Christine Partoune, Université de Liège,
unité de géographie économique et sociale

ÉCOLOGIE

Patrice Notteghem, ethno-écologue

Bernard Frochot, professeur émérite
à l'Université de Bourgogne

ÉNERGIE ET CLIMAT

Yves Richard, professeur, centre de recherches
de climatologie, CNRS / Université de Bourgogne

Daniel Joly, professeur de géographie,
spécialisé en climatologie et en science du paysage,
laboratoire ThéMA de l'Université de Franche-Comté

Gérard Magnin, fondateur du réseau européen
Energy Cities, membre du Conseil économique, social
et environnemental de Franche-Comté

DYNAMIQUES TERRITORIALES

Francis Aubert, professeur d'économie, AgroSup Dijon

Sabine Barles, urbaniste, professeure des universités,
Université Paris 1

Matthieu Flonneau, maître de conférences
en Histoire contemporaine, Université Paris 1

Marie-Hélène de Sède-Marceau, professeure de géogra-
phie, laboratoire ThéMA de l'Université de Franche-Comté

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Jacques Nodin, président d'Envie Dijon,
vice-président de la CRESS Bourgogne

ÉCONOMIE

Christine Charton, responsable de la division des études à l'INSEE

Jean Cavailhès, ingénieur agronome et économiste,
directeur de recherche, INRA Bourgogne

SCIENCES SOCIALES

Philippe Mougel, docteur en sciences sociales

SANTÉ & ENVIRONNEMENT

Isabelle Millot, médecin en santé publique, IREPS Bourgogne

Source : Rapport d'activités 2017

Annexe n° 5. Le circuit d'engagement de la dépense

Pour les dépenses courantes (fluides, contrats d'assurance, de location, ...) de fonctionnement comme d'investissement :

- l'inscription des dépenses prévisionnelles au budget initial est réalisée par le responsable en charge du domaine concerné (service informatique, documentation ou responsable administrative) ;
- l'engagement de la dépense se fait après validation de la dépense par la direction. La procédure de mise en concurrence est réalisée puis la validation de l'engagement juridique est soumise au directeur ou au président ;
- la réception des factures est centralisée auprès de la responsable administrative, elles sont visées par la direction puis mises en paiement par la responsable administrative.

Pour les dépenses directement liées aux projets portés par l'association (prestations de communication, intervention, ...) :

- le budget prévisionnel de l'action est déterminé en parallèle à l'élaboration du programme de travail annuel par le ou les responsable(s) du projet avec la direction et inscrit au budget initial ;
- le besoin ou le cahier des charges est établi par l'équipe du projet sous la supervision du responsable de projet et transmis aux prestataires consultés, au retour les offres sont analysées par l'équipe projet qui présente son choix à la direction ;
- les engagements sont validés par la direction ou le président, si nécessaires en cours de réalisation des projets des arbitrages peuvent intervenir à la demande de l'équipe du projet validée par le directeur ou des financeurs
- le responsable de projet valide les factures à réception, les soumet à la direction puis les transmet à la responsable administrative pour mise en paiement.

Source : Association ALTERRE Bourgogne Franche Comté

Annexe n° 6. Comptes de résultat de 2017 à 2020⁹

en €	2017	2018	2019	2020	Evol° 2017/2020
Produits d'exploitation					
Production vendue			600		
Subventions d'exploitation	1 105 533	896 536	824 249	802 176	-27%
Reprises sur amortissements et provisions	55 215	7 200		15 577	-72%
Cotisations			24 740	21 880	
Utilisation des fonds dédiés				13 190	
Autres produits	2			3 504	175087%
Total	1 160 750	903 736	849 589	856 327	-26%
Charges d'exploitation					
Autres achats et charges externes	187 213	176 510	145 269	120 200	-36%
Impôts, taxes et versements assimilés	50 662	45 307	35 026	44 034	-13%
Salaires et traitements	535 456	474 975	417 823	465 851	-13%
Charges sociales	240 001	206 087	162 180	167 038	-30%
<i>total charges de personnel</i>	<i>775 457</i>	<i>681 062</i>	<i>580 003</i>	<i>632 888</i>	<i>-18%</i>
Dotation aux amortissements et provisions	51 313	52 071	60 972	55 467	8%
reports en fonds dédiés				11 080	
Autres charges	1	2	2	379	37815%
Total	1 064 646	954 952	821 272	864 048	-19%
Résultat d'exploitation (I)	96 104	-51 216	28 317	-7 721	-108%
Bénéfice attribué ou perte transférée			1 000		
Produits financiers					
Autres intérêts et produits assimilés	284	641	633	412	45%
Total	284	641	633	412	45%
Charges financières					
Intérêts et charges assimilées	18 212	17 423	16 502	14 088	-23%
Total	18 212	17 423	16 502	14 088	-23%
Résultat financier (II)	-17 928	-16 782	-15 869	-13 675	-24%
Résultat courant avant impôt (I-II)	78 176	-67 998	13 448	-21 397	-127%
Produits exceptionnels					
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 506	3 773	18 155	71	-99%
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 539	7 200	7 200	7 200	-4%
Reprise sur provisions et transferts de charge	17 208				-100%
Total	36 253	10 973	25 355	7 271	-80%
Charges exceptionnelles					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 193	38 852	18 875	12 715	480%
Charges exceptionnelles sur opération en capital	17 372				-100%
Total	19 565	38 852	18 875	12 715	-35%
Résultat exceptionnel (III)	16 688	-27 879	6 480	-5 444	-133%
Impôt sur les bénéfices	15	34	21	13	-13%
Solde intermédiaire	94 849	-95 911	19 907	-26 854	-128%
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	31 847	113 930	19 931		-100%
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	117 123	16 738	13 190		-100%
RESULTAT	9 573	1 281	26 648	-26 854	-381%

Source : CRC d'après les comptes de résultats de l'association

Source : Annexe des comptes annuels

⁹ Pour mémoire à compter du 1^{er} janvier 2020 le plan comptable n° 2018-06 du 5 décembre 2018 est appliqué avec notamment pour modification la présentation des comptes de report et d'utilisation des fonds dédiés dans le compte d'exploitation et non plus en bas du compte de résultats à compter du 1^{er} janvier 2020.

Annexe n° 7. Grille de cotisations

 GRILLE DES COTISATIONS A ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	
Collège 1 : Collectivités territoriales et leurs groupements, et les associations les représentant	
Conseil régional, membre fondateur	exonéré
Collectivité < 20 000 habitants	200 €
20 000 hab. < collectivité ou EPCI à f.p.* < 50 000 hab.	1000 €
50 000 hab. < collectivité** ou EPCI à f.p. < 150 000 hab.	2000 €
Collectivité** ou EPCI à f.p. > 150 000 hab.	3000 €
PNR, syndicat intercommunal ou mixte***	500 €
Syndicat d'énergie	2500 €
Conseil départemental < 250 000 hab.	1500 €
250 000 hab. < Conseil départemental < 400 000 hab.	2000 €
Conseil départemental > 400 000 hab.	2500 €
Association des maires	500 €
Collège 2 : Associations loi 1901	
Observatoire ou association institutionnelle	200 €
Association fédératrice / tête de réseau	200 €
Association individuelle	20 €
Collège 3 : Etablissements publics	
Etablissement public dont PETR et EPT	300 €
Collège 4 : Entreprises	
Entreprise privée : chiffre d'affaire < 2M€	500 €
Entreprise privée : 2 M€ < chiffre d'affaire < 150 M€	1000 €
Entreprise privée : chiffre d'affaire > 150 M€	3000 €
Membres d'honneur	exonérés

* EPCI à fiscalité propre ** hors conseil départemental *** hors syndicat d'énergie

Source : Association Alterre Bourgogne-Franche-Comté

Annexe n° 8. Montants des cotisations versées par les adhérents (en euros)

	Collège	2019	2020
Association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY)	2	20	
ATMO Bourgogne-Franche-Comté	2	200	200
Autun Morvan Ecologie	2	20	20
Bourgogne énergies renouvelables (BER)	2	20	20
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	3	300	300
Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)	2	20	20
Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB)	2		20
Chambre régionale d'agriculture	3	300	300
Conseil Départemental 58	1	1500	1500
Conseil Départemental 89	1	2000	2000
Communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM)	1	2000	2000
Dijon métropole	1	3000	3000
Ecomusée de la Bresse bourguignonne	2	20	20
EDF	4	3000	3000
Fédération régionale de chasseurs	1	200	200
Ligue pour la protection des oiseaux 21 (LPO 21)	1	20	20
Office national des forêts (ONF)	3	300	300
Parc du Morvan	2	500	500
Plantons le décor (PLD)	1		20
Rudologia	1	200	200
Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA)	1	20	
Syndicat intercommunal d'énergie de la Côte-d'Or (SICECO)	1	2500	
Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura (SIDEJ)	1	2500	2500
Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEN)	1	2500	2500
Syndicat d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)	1	2500	2500
UFC que choisir BFC	1	200	240
Université Bourgogne	3	300	300
Ville de Cosne sur Loire	1	200	
Ville de Montbard	1	200	200
Ville de Talant	1	200	
Total		24 740	21 880

Source : Grands livres de l'association

Annexe n° 9. Composition de l'équipe d'Alterre sur la période contrôlée

Emplois	statut
Direction	CDI
Assistante de direction	CDI
Chargée de communication	CDI
Secrétaire (2017) puis chargée de communication (puis ajout "et appui aux projets")	CDI
Documentaliste	CDI
Chargé de l'évènementiel (puis "chargée de projets et évènementiel")	CDI
Responsable du système d'information	CDI
Chargé de mission biodiversité (et flux de matière)	CDI
Chargé de mission biodiversité et réseau Bocage	CDD
Chargé de mission biodiversité	CDI
Chargé de mission EEDD et biodiversité	CDI
Chargé de projet biodiversité et eau	CDD
Chargée de mission changement climatique et eau	CDI
Chargé de mission eau et captages	CDI
Chargée de mission changement climatique et adaptation	CDI
Chargé de mission territoires et développement durable	CDI
Chargé de mission captage eau et territoires	CDD
Chargé de mission eau et territoires	CDD
Coopérative des transitions	CDD
Coordinatrice des activités d'observation	CDI
Chargé d'études énergie et déchets	CDI
Chargé d'études observation	CDD
Chargé de développement réseau (JEVIS)	CDI
Chargé d'études junior séquestration carbone	CDD
Chargée d'études junior	CDD

Source : contrat de travail des salariés



Les publications de la chambre régionale des comptes
de Bourgogne-Franche-Comté
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte

Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>